PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 SEPTEMBRE 2025 À 18H00

Approuvé par délibération n°DC2025-11-161 du 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

Date de convocation : 17 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER BALLADUR** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth et **PIGNATEL** Agnès.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (quitte la séance après le vote de la question n° 18 et donne pouvoir à JACQUES Élisabeth), **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (pouvoir à GARCIER BALLADUR Clarisse), **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine, **BODIGUEL OCCELLI** Chloé (pouvoir à FORTOUL Jacques), **OKROGLIC** Dominique (pouvoir à BARDIN Régine) et **REYNAUD** Sandra (pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène).

MM. **BARNEAUD** Christophe (pouvoir à BOUGUYON Yvan), **CAPEL** Denis (pouvoir à GASTON Arnaud), **OLIVERO** Albert (suppléé par MARTIN Jacques) et **ORTUNO** Miguel (pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel).

ABSENT(S) : **Mme MATTERA** Wendy.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Mme BARDIN** Régine.

Ordre du jour de la séance :

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2025
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATES DU 16 NOVEMBRE 2023, DU 28 MAI 2024 ET DU 18 MARS 2025

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

3. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2025
4. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI 2025
5. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2025
6. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 2025
7. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT 2025
8. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2025

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

9. REGIE UBAYE SKI – DESIGNATION DU DIRECTEUR
10. EPIC « ECOLE ARTISTIQUE DE LA VALLEE DE L'UBAYE » – DESIGNATION DU DIRECTEUR

AMÉNAGEMENT

11. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (RPQS)

ENVIRONNEMENT

12. INSTALLATION DE SANITAIRES AUTONOMES SUR SITES TOURISTIQUES – APPROBATION ET DEMANDES DE FINANCEMENTS
13. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LARCHE ET MAISON-MEANE – VAL D'ORONAYE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR EN DSP – EXERCICE 2024
15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR REGIE – EXERCICE 2024
16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2024
17. REALISATION DES ETUDES DE DANGERS DES DIGUES DU PARPAILLON ET DU BACHELARD – DIAGNOSTIC DE LA DIGUE DU RIOU VERSANT – ATTRIBUTION DES MARCHES
18. ÉTUDE POUR LE CADRAGE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

19. APPROBATION DES CONVENTIONS MULTIPARTITES ET TRIPARTITES FNCCR/CCVUSP/SDE 04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+/FONDS CHÊNE 4 ET 5
20. ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE PAR LE CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
21. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVUSP ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE (SCP)
22. IMPLANTATION DU CENTRE DE TRANSFORMATION ET D'ÉTUDE DU BOIS (CTEB) : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET ETUDES PREALABLES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

23. ETUDES PRELIMINAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES AU TELEPHERIQUE DE TOURNOUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/72 DU 15/04/2021 – APPROBATION DU PROJET MODIFIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

ATTRACTIVITÉ QUATRE SAISONS

24. REGIE UBAYE SKI – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU SAUZE
25. REGIE UBAYE SKI – PERENNISATION DE LA NEIGE ET DES PISTES AVEC LA REHABILITATION DE PASSERELLES ET LA CREATION DE BARRIERES A NEIGE, SITE NORDIQUE DE LARCHE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/93 DU 25 JUIN 2024
26. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES VENTES DU FORFAIT SAISON UBAYE – ARTICLE 2 – AVENANT N° 1
27. REGIE UBAYE SKI – REMPLACEMENT DU TELESIEGE A PINCES FIXES DU SAUZE – AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 ENERSOM

…

***Mme la Présidente** – Bonjour à tous. Je vais procéder à l'appel et vérifier qu'on est tous présents ou représentés, en tout cas suffisamment nombreux pour pouvoir procéder aux votes et notamment aux élections qui nous attendent sur certaines délibérations.*

[Appel]

Nous avons le quorum, donc nous pouvons librement délibérer. Je vous remercie de votre présence et je tenais également, en préambule, à remercier vos conseillers municipaux, puisque nous avons eu une augmentation de la fréquentation de nos commissions et ça fait plaisir. Les échanges ont été nombreux. Vous pourrez leur transmettre mes remerciements,

Nous allons désigner un ou une secrétaire de séance. Habituellement, je demande à Régine. Tu es disponible, tu ne pars pas ? Parfait. Ça vous va ? Régine sera donc secrétaire de séance pour cette séance du 23 septembre.

Dès le début de la séance, lors de l'installation des élus, Frédéric, tu es censé distribuer la délibération définitive de l'attribution des études de danger à la suite de la commission MAPA que nous avons eue.

***M. SUBE** – Elle est déjà intégrée.*

***Mme la Présidente** – Parfait. Vous l'avez dans votre rapport. La délibération afférente, prévue à l'ordre du jour, a été intégrée avec les résultats de la commission dans le dossier du jour pour que nous puissions délibérer sans attendre un mois supplémentaire.*

Nous allons passer directement à l'ordre du jour.

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2025

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, particulièrement en matière de procès-verbaux ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1er juillet 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1er juillet 2025

***Mme la Présidente** – Premier point, il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire qui avait lieu en fin de printemps/début d'été. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal dont vous avez maintenant l'habitude en lecture ? Pas de question. Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Yvan BOUGUYON demande la parole.

***M. BOUGUYON** – Juste une remarque, il me semble, tout à l'heure, sur le compte rendu… Combien y avait-il de pages ?*

***Mme la Présidente** – Le compte rendu total, 62 pages.*

***M. BOUGUYON** – C'est un peu fastidieux à absorber.*

***Mme la Présidente** – Oui, j'avais demandé cette forme de compte rendu dans le but d'avoir l'intégralité de nos échanges retranscrite au vu de la situation politique. Au moins, ça permettait d'avoir une trace de l'intégralité de nos échanges. J'ai pris la décision de ne pas changer de méthodologie avant le mois de mars, parce que je me suis dit « on ne va pas à nouveau changer de méthodologie ». Mes services, au vu de la situation apaisée, du fait que chacun prend la parole à tour de rôle et que les retranscriptions sont claires, me proposaient, au moins sur la Conférence des Maires, d'arrêter la transcription intégrale et de rapporter uniquement les décisions. Moi, ça m'irait bien, mais est-ce que vous voulez qu'on échange sur ce sujet ? N'hésitez pas à me le faire remonter. Moi, j'essaie d'avoir le maximum d'informations et de transparence, ça ne me sert pas particulièrement, je suis d'accord, je ne relis pas qui a dit quoi, j'ai une bonne mémoire pour ça, mais… Si tu veux qu'on en reparle, je suis disposée à ce qu'on revoie la méthodologie.*

***M. BOUGUYON** – Cela ne me semble pas très utile.*

***Mme la Présidente** – À la fin, le mieux est parfois moins bien. Moi, ça ne me dérange pas. Mon objectif, c'est que vous ayez les bonnes informations. Après, 60 et quelques pages de retranscription, c'est parce qu'il y avait autant de dialogue… La retranscription permet d'avoir une meilleure transparence de la vie publique. On en discute si vous voulez, pas de problème.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Mme la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** - La question n° 2 est le compte rendu des décisions prises par la Présidente et le Bureau en vertu des délégations. La parole est à Jean-Michel TRON.*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATES DU 16 NOVEMBRE 2023, DU 28 MAI 2024 ET DU 18 MARS 2025

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même code, indiquant que la Présidente doit rendre compte des décisions qu'elle a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire ;

VU ses délibérations n° 2023/176 du 16 novembre 2023, n° 2024/71 du 28 mai 2024 et n° DC2025-03-039 du 18 mars 2025 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président, invite les membres du conseil communautaire à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente et le bureau communautaire telles que listées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération,

VU le relevé de décisions ci-annexé ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président,

- **PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente et par le Bureau communautaire, telles que présentées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération.

M. TRON *– Là, ça va être simplifié, puisque l'ensemble des décisions prises par la Présidente ou par le Bureau communautaire vous a été annexé à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Vous avez pu en prendre connaissance, donc je ne vous ferai pas la lecture ligne par ligne. En revanche, s'il y a des observations.*

Mme la Présidente *– On vous écoute pour les questions. Clarisse, on vous écoute.*

Mme GARCIER *– J'ai une question par rapport à la STEP du camping, j'avais besoin d'éclaircissements.*

Mme la Présidente *– Sur la décision qui avait été prise ?*

Mme GARCIER *– Sur le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux.*

Mme la Présidente *– Nous avons eu une modification du montant du marché principal, qui a augmenté, et de fait, comme la rémunération de la société en elle-même est basée sur un pourcentage du montant du marché, ça a conduit à une augmentation également de la maîtrise d'œuvre. C'est un balancier habituel. Le temps de réalisation des travaux a été très long, entre le moment où les marchés ont été établis et le moment de la réalisation, ce qui a conduit à une augmentation des coûts de matière notamment, et de fait nous avons une augmentation de la maîtrise d'œuvre qui est proportionnelle au marché.*

D'autres questions ?

Mme GARCIER *– J'ai une autre question. Je vois toutes les réalisations d'études sur le fort de Tournoux. Est-ce que le projet est relancé ? Si oui, pourquoi ? Dans quelles conditions ? Qu'est-il prévu ?*

Mme la Présidente *– Malheureusement, je ne peux pas répondre aux questions qui ont été traitées en commission. Ces questions ont été traitées en commission. Par contre, elles sont totalement encadrées par les délibérations précédentes qui ont été prises, notamment les délibérations de l'ancienne présidente. Un comité de pilotage a été programmé afin de vous présenter l'intégralité des avancées de la thématique : un COPIL qui va durer à peu près trois heures, avec le résultat de ces études. Donc si vous voulez avoir votre « save the date » sur Tournoux, vous aurez l'intégralité des réponses le 26 novembre, avec un comité de pilotage programmé entre 14 et 17 h, au cours duquel sera présentée l'intégralité des études, qui, je vous le rappelle, ont été réalisées à la suite des commissions de marché attribuées par l'ancienne présidente, sur des délibérations de l'ancienne présidente. Il n'y a pas grand-chose de neuf, sauf que ça a été réalisé.*

La question 23 est une décision modificative, vous le verrez : on a une modification de nos besoins en études, notamment préalables à la réalisation, et on a un recadrage nécessaire pour ce projet-là. Notamment, je vous donne un exemple : les études d'impact environnemental n'avaient pas été imaginées comme nécessaires ; or, malheureusement, au moins au cas par cas, je considère que ce dossier en a besoin, et d'ailleurs, c'est une obligation. On attend les réponses de la DREAL sur la thématique.

***M. TRON** – Et juste en complément de ce qui est dit, des subventions avaient été acquises pour ces études et la maîtrise d'œuvre. C'est l'exécution à la fois de la mission, de façon justement à demander le solde de ces subventions.*

***M. BOUGUYON** – Et on était essentiellement sur la phase des travaux d'urgence.*

***Mme la Présidente** – On a plein de choses qui se sont présentées, il n'y a pas que ça. En effet, sur Tournoux, vous avez différentes demandes. La première, c'est du défrichement. Ce défrichement avait été rendu nécessaire parce que le milieu, reprenant tellement ses droits, endommage aujourd'hui une partie de la structure du fort. Donc il y a eu toute une partie défrichement. Ensuite, il y avait une deuxième partie, c'étaient les travaux d'urgence sur les tourelles, et notamment la partie très visuelle de Tournoux qu'est cette muraille de Chine que l'on voit depuis n'importe quel point de vue. Ils avaient été déterminés comme des points d'urgence, de cristallisation à réaliser. Donc ce deuxième point est pris en compte. Le troisième point, c'est l'écurie de l'esplanade Pellegrin qui prenait l'eau. De fait, il y avait un projet de réfection de la toiture pour éviter que l'eau s'infiltre. Ça, c'est au niveau de la route départementale, c'est le troisième point. Ensuite, il y avait la réalisation du diagnostic global bâtimentaire avec ARCHIGEM, qui a mené une étude complète des bâtiments, de chacun des murets, pour déterminer leur état, les maladies, etc., pour visualiser complètement en trois dimensions la composition de la forteresse et l'état de chacun des murs, murets et bâtis. Cela a été également une partie de préservation bâtimentaire. Ensuite, on avait la réalisation sur la batterie des Caurres, qui est la partie sommitale et qui va être mise en visite libre le plus tôt. C'était la première phase de réalisation concernant cette forteresse. Et là, il y a les études environnementales nécessaires parce que, sans elles, on ne peut pas réaliser les travaux sur cette batterie des Caurres. Ça, c'était ce qui était prévu sur la batterie des Caurres, en études environnementales. Et ensuite, pour pouvoir réaliser le projet et avoir un nombre de visiteurs suffisants, il a été imaginé de pouvoir construire un téléphérique ; ce téléphérique aujourd'hui est en phase d'études, parce qu'il doit répondre à deux besoins, monter des visiteurs en quantité à déterminer – c'est ce qui conditionnera la taille de l'équipement – mais également pour pouvoir monter la technique, à savoir l'eau et redescendre l'assainissement. C'est pour ça que, là, on va arriver sur cette maîtrise d'œuvre de ce téléporté, parce que c'est le bon calibrage à réaliser. Donc il y a de nombreuses étapes qui ont été réalisées – Daniel, je pense que tu les connais, je ne t'apprends pas grand-chose.*

Les travaux ont débuté concernant la mise en sécurité des tourelles pour éviter de les perdre. Pour la batterie des Caurres, on a normalement validé un parcours client et une détermination des éléments à restaurer et ceux qui sont à sauvegarder. Et ensuite, on a le téléporté. C'est une avancée. Hormis aller chercher - vous avez eu quelques demandes de subventions, notamment auprès du Département - des cofinancements supplémentaires pour améliorer notre plan de financement, on a lancé ce qu'il était prévu de lancer.

Clarisse ?

***Mme GARCIER** – Juste une remarque, effectivement, je ne suis pas allée en commission. Je l'assume totalement : comme vous tous, j'ai un travail, je compose comme je peux.*

***Mme la Présidente** – Mais il n'y a pas de jugement. En fait, je prends le temps…*

***Mme GARCIER** – Je pose des questions, parce que c'est mon rôle d'élue.*

***Mme la Présidente** – Il n'y a pas de problème, en fait, Clarisse…*

***Mme GARCIER** – Yvan ne m'a pas retransmis les éléments, mais, en même temps, il ne me l'aurait peut-être pas retranscrit aussi bien…*

***Mme la Présidente** – Non, mais je vais te parler clairement : moi, je réponds aux questions, en plus, je suis une bavarde, pose-moi des questions, j'adore parler, donc je réponds. C'est juste qu'en fait, c'est un dossier qui est assez complexe et qui mériterait peut-être plus de précisions que ce que je balaye là de manière très superficielle. Malheureusement, on ne le fait pas sur tous les dossiers. C'est pour ça que je tiens au COPIL, et que, quelque part, j'aimerais vraiment que vous soyez présents, parce qu'en plus, je vais faire venir un grand témoin qui est le Président de l'association Vauban, dans le but de discuter ensemble de l'intérêt de la mise en commercialité de ce lieu, et notamment l'attendu que l'on peut avoir, en termes de fréquentation et de retombées de visiteurs. Et notamment sur la démarche que l'on peut avoir aujourd'hui, ensemble, de désaisonnaliser notre activité touristique, puisque cette activité à base d'activités culturelles est une activité que l'on pourrait désaisonnaliser. J'ai également besoin de vous, parce que nous étudions, avec le service Solidarité, la création d'un chantier d'insertion, qui est extrêmement importante pour nous. On déploie également la nécessité d'un chantier participatif, pour que le chantier en lui-même soit l'attractivité du lieu et que vraiment ça anime nos territoires, toujours de manière désaisonnalisée. Donc j'en parle avec plaisir. Il n'y a pas de polémique sur ce sujet-là, parce qu'en fait je n'ai fait que réaliser la commande qui avait été faite dans ce mandat, collégialement.*

En revanche, pour les phases d'après, et notamment sur l'intérêt ou pas d'un téléporté, je voudrais vraiment que vous participiez à ce comité de pilotage. ARCHIGEM vous présentera des choses merveilleuses : le travail est dingue de beauté, on a pris le temps de regarder notre patrimoine et de vraiment s'attarder sur lui, c'est une vraie richesse. Au-delà de ça, on va pouvoir discuter ensemble, avec des grands témoins, de l'opportunité de la mise en commercialité et échanger en se disant « c'est un bel investissement, où j'émets des réserves, ou pas. Quel est le calibrage ? ». Moi, j'ai déjà demandé, sur la maîtrise d'œuvre du téléporté, de réduire la voilure, c'est-à-dire de ne pas imaginer quelque chose qui soit démentiel, parce qu'on va avoir un nombre de visiteurs, mais on ne sera pas en année 1 à la visite de la citadelle de Sisteron. Donc il y a un moment où il faut raison garder. Que 20 visiteurs par 20 visiteurs, quand 20 visiteurs sont amenés à la batterie des Caurres, ce sont déjà 20 visiteurs sur le site. Donc vous imaginez un téléporté mono-benne qui emmène déjà 20 visiteurs toutes les demi-heures : c'est peut-être suffisant, on n'a peut-être pas besoin d'un double-benne. Ou faut-il imaginer qu'on pourrait emporter 60 personnes par benne... Et ça, j'ai besoin de vous pour qu'on calibre la version à réaliser.

Moi, ce que j'ai réalisé, c'est mettre hors d'eau un bâtiment qui est le dernier bâtiment qu'on a en bas. On va préserver les tourelles pour ne pas perdre ce visuel de cette muraille de Chine qui est l'atout principal visuel depuis n'importe quel point panoramique de la vallée de l'Ubaye. On a défriché, parce que la forêt est en train d'abîmer nos murs et nos balades. Ensuite, on a la batterie des Caurres qui doit être mise en commercialité, puisqu'en fait, c'est un lieu d'accès libre. Donc c'est ce qui va décloisonner le nombre de visiteurs que l'on peut avoir. Encore une fois, ça, c'était la commande qu'on s'était faite collégialement dans un groupe d'élus, et quels que soient les élus autour de la table, pour ce mandat. Et il me tenait à cœur que ce soit terminé pour mars, et je vous le livrerai terminé. C'était l'engagement que j'avais pris avec les équipes.

Madame la vice-présidente ?

Le COPIL aura lieu à 14h, le 26 novembre.

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Nous aurons Monsieur Alain MONFERRAND, Président de l'association Vauban, à nos côtés pour nous donner tous les conseils possibles, puisqu'il avait participé à la valorisation du fort de Bard en Italie. Il ne faut pas oublier que le fort de Tournoux est quand même surnommé « le Versailles militaire ». Donc on aurait le château de Versailles au bout de la rue et on ne s'en servirait pas sur une activité quatre saisons, on nous traiterait quand même de fous.*

***Mme la Présidente** – C'est pour ça que c'est elle qui est ma vice-présidente à la culture et au patrimoine ! On a d'autres questions ? C'était une prise d'acte.*

***M. TRON** – Tout le monde a bien pris acte, je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, M. Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

3. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le rapporteur est Monsieur Pierre EUGÈNE.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 6 de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération N°DC2025-04-079 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal pour 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de toiletter le budget pour les raisons développées dans la note de synthèse ;

VU la décision modificative n° 1 au budget principal 2025 ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du budget 2025 telle que présentée dans le document ci-annexé et s'équilibrant en dépenses et en recettes ainsi :

Fonctionnement : -297 880,00 €

Investissement : -1 249 533,00 €

***Mme la Présidente –** Le sujet suivant est un sujet important, qui va être présenté par Pierre, parce que c'est un sujet technique et autant que ce soit la personne qui nous assiste sur les données techniques financières qui vous le présente directement. J'excuse Madame Dominique OKROGLIC, qui avait prévu de ne pas être dans la vallée, malheureusement, sur ce Conseil communautaire, et donc ça nous permettra de lui prendre un peu la main avec Pierre et de le faire dignement, sinon, on va se faire engueuler… Pierre, c'est à toi.*

***M. EUGÈNE** – Avant de commencer, une petite précision : la délibération qui vous a été transmise a légèrement varié. Les montants qui étaient en fonctionnement et en investissement ont augmenté de 31 200 €. Ça correspond à l'inscription du Marteloscope. On reviendra un peu plus précisément dessus.*

On commence avec le budget principal, sur lequel on inscrit des variations à la baisse, des crédits. Variations donc à la baisse en fonctionnement, où on a une réduction de 1,61 %, c'est-à-dire 297 880 €. Et en investissement, on a également une baisse de 8 %, c'est-à-dire de 1 249 533 €. Si on prend ce montant final, c'est-à-dire le budget modifié rapporté au montant de 2024, on reste quand même sur quelque chose qui est identique en fonctionnement. On est à +0,37 %, donc vraiment une faible variation finalement. En investissement, en revanche, malgré cette baisse assez marquée pour la décision modificative, on reste sur une section d'investissement qui est supérieure de 46 % à ce qu'elle était l'année dernière.

Sur la diapo suivante, on va voir ce qu'il en est en section de fonctionnement. Là, j'ai affiché les différentes opérations qui ont lieu à la fois en dépenses (à gauche), et en recettes (à droite). Il y a cinq éléments à retenir en dépenses. La principale, c'est la subvention à la Régie Ubaye Ski qui est en augmentation du fait de la révision à la baisse du chiffre d'affaires. Cumulée, la subvention reste cependant moins importante que l'année dernière. On obtiendra une subvention de 1 158 120 €, contre 1 550 000 € réalisés l'année dernière. On verra plus précisément les raisons de cette subvention d'équilibre dans la décision modificative de la Régie.

Le deuxième point, c'est la révision à la hausse des prestations du SYDEVOM dans le cadre du traitement des déchets. Cette révision sur le traitement des déchets en fonctionnement trouve sa contrepartie en investissement, où des projets liés à cette thématique ont été reportés pour l'année suivante. On verra donc ça sur la partie de l'investissement.

Le troisième point que vous pouvez noter est le toilettage des projets. C'est un terme un peu générique pour dire qu'on a repris l'intégralité des projets inscrits dans le budget et on s'est posé la question « va-t-on avoir la capacité de les réaliser d'ici la fin de l'année ? », de manière à avoir un taux de réalisation qui soit le plus proche possible de ce qu'on avait dans le budget. Ce toilettage réduit de 369 402 € les dépenses prévues et de 310 124 € les recettes. Cette diminution vient essentiellement du pôle Attractivité du territoire pour lequel elle est plus marquée, et plus particulièrement sur les PITER+, où on a une baisse de 358 000 €. Ce sont simplement des décalages qui sont en partie dus aux recrutements décalés.

Le quatrième point à noter, c'est que, eu égard aux décalages entre les prévisions d'arrivée des nouveaux agents et leur arrivée effective - on a deux mois en moyenne pour recruter un agent, entre la publication et le moment où il entre dans nos murs -, les prévisions budgétaires de la masse salariale peuvent être revues à la baisse. Par ailleurs, les assurances du personnel ont finalement coûté moins cher que prévu, ce qui nous permet de réduire de 200 000 € le chapitre 012.

Enfin, étant donné le toilettage des projets en investissement que l'on va voir ensuite, le besoin de fonctionnement de cette section a diminué, ce qui fait que le virement d'une section à l'autre - cette écriture d'ordre qu'on inscrit sur le 023021 - est en diminution d'environ 300 000 € (282 771 €). Pour autant, elle reste plus élevée que l'année dernière, c'est-à-dire qu'on a transféré cette année plus de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement que l'année précédente, 24 % de plus que le budget de l'année dernière.

En recettes, la section de fonctionnement comprend des modifications qui sont moins marquées. On le voit : c'est une somme qui est moins importante entre les plus et les moins, puisque la fiscalité est révisée à la baisse, la prévision basée sur la revalorisation des bases s'étant avérée trop optimiste – mea culpa. Cette baisse est toutefois compensée par les dotations qui, par prudence, avaient été maintenues à leur niveau de 2024. Et donc l'un dans l'autre, entre les chapitres 73 et 74, on arrive à l'équilibre, puisque, si on prend l'explication sur les dotations, notre population DGF a augmenté plus vite que celle des autres communautés de communes, donc on bénéficie d'une hausse de nos dotations.

Enfin, les subventions ont été réajustées proportionnellement – c'est ce que je vous disais tout à l'heure : les subventions qui sont inscrites en recettes ont été toilettées à mesure qu'on a toiletté les dépenses.

S'agissant de la section d'investissement, j'ai présenté les projets par pôles, cela a plus de sens étant donné que ce qui se passe en investissement, ce ne sont pas des écritures d'ordre, c'est uniquement du toilettage d'opérations et de projets. On le voit sur ce graphique (même si la légende n'est pas forcément très lisible avec toutes ces couleurs), c'est essentiellement sur le pôle Aménagement que l'on observe la baisse la plus importante en volume, puisque les travaux de rénovation de l'école artistique de l'Ubaye qui pesaient pour 354 264 € seront reportés en 2026 ; et la hausse des cotisations du SYDEVOM est compensée avec le report du déploiement des PAV. Donc environ 400 000 € sont sortis de notre section d'investissement.

En pourcentage, en revanche, c'est le pôle Attractivité du territoire qui réduit le plus ses projets, avec 40 % en moins, notamment les crédits liés au projet de transformation du bois : on retire 175 000 € qui avaient été inscrits pour le terrassement or ce terrassement ne devrait pas avoir lieu d'ici la fin de l'année. Les PITER+ sont également rééchelonnés. Cela nous permet de réduire de 112 000 € ces projets. Et l'étude avant-projet Breissand est décalée en 2026, du fait de l'arrivée tardive de la chargée de mission ; donc là, ça nous retire 64 000 €. Ça, ce sont les baisses plus importantes, pour les pôles Attractivité du territoire et Aménagement. Parallèlement, le pôle Ressources et moyens généraux augmente de 182 252 € ses crédits, en raison de la subvention d'équilibre à la Régie Ubaye Ski, puisque le pôle Ressources et moyens généraux, c'est l'administration, donc en fait on y enregistre essentiellement des opérations financières. Et en proportion, c'est le pôle Attractivité quatre saisons qui augmente le plus ses crédits, +9 %, en raison de l'inscription de l'application mobile qui vous avait été présentée et que vous avez votée en Conseil.

De manière mécanique, on révise à la baisse les recettes, puisque ces recettes sont des subventions, et donc, en investissement comme en fonctionnement, on réduit à proportion les recettes. Le pôle Ressources et moyens généraux connaît une forte baisse, puisque - comme je vous le disais - c'est là que l'on inscrit les opérations financières et c'est là que l'on inscrit le fonds de compensation à la TVA. C'est la raison pour laquelle on a une forte baisse, puisque ça fait partie des recettes qu'on a en face de nos projets.

Voilà pour le budget principal.

***Mme la Présidente** – Yvan, je t'écoute.*

***M. BOUGUYON** – Juste la remarque que je faisais l'autre jour en commission : effectivement, on a un vrai besoin, à Barcelonnette, d'améliorer les performances des PAV et le nombre de points de collecte, donc effectivement d'avancer sur les subventions de manière à pouvoir avancer sur les achats. Sachant que - je ne sais pas ce qu'en pense Arnaud - sur les achats en ce moment, il y a toujours probablement de gros délais d'attente : entre le moment où on passe la commande et le moment où l'on reçoit les équipements, je pense qu'on est sur quelques mois. On a fait la basse vallée et la haute vallée, les stations plus ou moins. Je pense qu'Enchastrayes, ça doit être bientôt terminé. Donc la prochaine, c'est Barcelonnette…*

***Mme la Présidente** – Jean-Michel ?*

***M. TRON** – C'est prévu. C'est ce qui avait été envisagé. Simplement, la Région a sorti de son dispositif subventionnable les colonnes de tri, donc on s'est fait accompagner par CITÉO – ça avait été présenté en commission – via la convention qui a été signée, qui finance notamment tout ce qui est colonnes de tri. Le dossier a été déposé. On fera un petit passage au salon Lyon Pollutec pour rencontrer les fournisseurs et les fabricants de colonnes, justement pour discuter de la disponibilité de ce matériel-là, les délais de livraison et ainsi de suite, mais en tout cas, on y verra plus clair dans les semaines qui arrivent sur la commande de PAV.*

***M. BOUGUYON** – Et on est surtout sur des commandes de PAV semi-enterrés.*

***M. TRON** – Il y a des deux.*

***Mme la Présidente** – Le salon Pollutec a lieu le 9 octobre, donc, bientôt, on aura encore plus de réponses à apporter puisqu'on aura pu rencontrer l'intégralité des fournisseurs sur cette thématique.*

***M. TRON** – D'un point de vue général, c'est parfaitement partagé aujourd'hui : le traitement de Barcelonnette n'est pas suffisamment abouti, en tout cas, en termes d'esthétique, notamment, il y a à faire.*

***Mme la Présidente** – On connaît la difficulté de la mairie aussi de travailler sur les points justement qui pourraient accueillir de nouveaux points de collecte. Ce n'est quand même pas évident. Donc maintenant que le travail de recensement a été fait, en effet, charge à nous de trouver les financements et de commander le matériel nécessaire. C'est en effet une de nos priorités.*

***M. TRON** – Pour terminer, en complément et pour rassurer tout le monde, je peux dire que, en revanche, sur tout ce qui a été nouvellement déployé - je pense aux biodéchets-, Barcelonnette a été dotée en tout premier, aussi bien sur les composteurs collectifs publics qui étaient depuis longtemps sur le parking de La Sousta, que sur les composteurs dits professionnels à destination notamment des restaurateurs. Donc on a immédiatement déployé Barcelonnette.*

***M. BOUGUYON** – Absolument et je pense qu'il y a une ou un ambassadeur de tri qui…*

***Mme la Présidente** – Et un deuxième est en cours de recrutement, qui sont financés…*

***M. BOUGUYON** –… Qui va devoir aller expliquer mieux et plus comment marchent entre autres les composteurs grutables, parce que spontanément… Enfin, nous, on le sait, mais il faut que les gens - les restaurateurs en particulier - s'approprient ce type de fonctionnement.*

***Mme la Présidente** – Oui, donc la Communauté de communes, d'ici la fin de l'année je pense, sera dotée de deux ambassadeurs de tri. La RH me dit que c'est en cours. Parfait ! Le mois prochain. Ça permettra en plus de faire réellement une bonne médiation.*

Des questions sur cette décision modificative ? Clarisse.

***Mme GARCIER** – Je ne suis pas en Conférence des Maires et j'aurais aimé savoir de fait, dans cette décision modificative sur le budget principal, ce qu'il en était du protocole Couttolenc, du prêt qui avait été fait.*

***Mme la Présidente** – Aucune modification n'est apportée dans le cadre de cette DM, c'est-à-dire que l'emprunt a été contracté ; l'argent est disponible et les sommes sont inscrites au budget.*

***Mme GARCIER** – Donc vous allez payer le protocole ?*

***Mme la Présidente** – Nous avons une information qui nous est parvenue par le Conseil d'État. Le Conseil d'État a émis un jugement qui vient légèrement déstabiliser la base juridique de ce protocole, ce qui rend impossible pour moi de signer les derniers actes sans engager ma responsabilité personnelle et pénale. Donc les Maires ont convenu avec moi qu'il n'était pas possible pour moi à ce stade de signer les actes notariés qui transcrivent le protocole. À partir de là, on a cherché une solution. Le tribunal administratif a été saisi pour homologation du protocole, afin de valider sa base légale, et me permettre de signer en toute sécurité juridique. Le mémoire a été déposé, revu par les avocats de toutes les parties prenantes, et nous attendons aujourd'hui la réponse du tribunal administratif. Ça me permettra librement, lorsqu'il sera dit « homologué », de mettre fin d'une part à l'instabilité de la base juridique de ce protocole et deuxièmement à toute demande qui a été faite, notamment celle de Madame VAGINAY, de non-homologation de ce protocole. Madame VAGINAY ayant attaqué la délibération de ce protocole, ça permettra également de stabiliser cette partie-là.*

En termes de délais – parce que, généralement, la question qui suit, c'est « quand ? » –, j'espère que le tribunal administratif, vu que c'est sa juridiction et que c'est lui qui a été quelque part désavoué par le Conseil d'État, aura le bon sens de faire ça vite et de ne pas laisser en

droit français une instabilité trop longue. Maintenant, vous connaissez aujourd'hui l'état des tribunaux, notamment la dotation en personnel qu'ils ont. Moi, j'espère que ça ira très vite, histoire qu'on règle cette histoire. Donc je ne vous propose pas de modification de DM. Pour moi, on est toujours sur la même démarche. Un protocole existe. Charge à nous de pouvoir rédiger les actes. Pour pouvoir les rédiger, il faut que ce protocole ne soit plus instable par sa base juridique et ça nous permettra d'avancer.

***Mme GARCIER** – Juridiquement, ce protocole est donc exécutoire, peu importe la jurisprudence ? La jurisprudence est postérieure à la signature du protocole. Logiquement, même si cette jurisprudence conforte le recours qui a été fait à juste titre, voilà…*

***Mme la Présidente** – En l'occurrence, ce protocole existe et ça ne le remet pas en cause. En revanche, je connais ces informations-là et elles sont aujourd'hui suffisamment porteuses d'instabilité juridique et peuvent me mettre personnellement en difficulté pénale si je venais à exécuter ce protocole. C'est pour ça qu'en Conférence des Maires, j'ai demandé aux Maires leur avis quant à une demande d'homologation du protocole. Ils ont validé la demande d'homologation. Son instruction durera quelques semaines ou mois - je ne sais pas le dire. En tout état de cause, l'information qui est en ma possession ne peut pas me permettre de le signer.*

***M. BOUGUYON** – C'est une demande d'homologation sans préjuger de ce que serait ou sera la réponse du tribunal administratif, qui pourrait être « vous exécutez » ou « vous n'exécutez pas ».*

***Mme la Présidente** – Bien sûr. Soit elle suit l'analyse de Clarisse et elle dira « le protocole était antérieur, donc je considère qu'à ce moment-là il était valable », elle donnera raison à ce que Clarisse vient de dire et nous paierons. Soit le protocole dit « non, la modification est telle qu'aujourd'hui, s'il y avait recours, ils le feraient tomber, donc ce n'est pas possible de l'exécuter ». La modification est telle qu'on a un changement, c'est-à-dire que si vous lisez l'arrêt du Conseil d'État, celui-ci dit en effet que la Cour d'appel a basé son jugement sur une jurisprudence qui l'a fait en nous liant au Sauze avec la famille Couttolenc. Elle dit que oui, c'est vrai, les biens détenus par une société tierce ne sont pas des biens de retour, mais elle dit « sauf que ». Et là, le Conseil d'État s'exprime sur le « sauf que » : sauf que le lien capitalistique fait en sorte que, comme les sociétés sont des sociétés partenaires détenues par les mêmes membres de la famille, de fait on considère que ce sont des biens de retour. À partir de là, moi, j'exécute ce que je lis. Je lis cela, je ne mets pas en difficulté la structure et je ne me mets pas non plus en difficulté par le biais de l'article 40, je ne prends un risque pénal. C'est ce que j'ai exposé aux Maires. Ce n'est pas possible. Donc c'est pour ça que je pense qu'une homologation simplifiera vraiment notre appréciation.*

Cela aura une valeur juridique et, au moins, on pourra savoir ce qu'on fait réellement.

***Mme GARCIER** – J'ai encore une question. Pour ces 2 M€, on a eu un prêt pour payer le protocole et il y a une ligne budgétaire de 5,3 M€ - je crois, quelque chose comme ça. Il y a des travaux en cours au Sauze. Aussi, comment paye-t-on les entreprises qui sont en train de travailler ? Y a-t-il eu un prêt par rapport à ça ?*

***Mme la Présidente** – Oui, on a pris une décision de contracter un emprunt pour les 3 M€ de reste à charge concernant l'autofinancement nécessaire du télésiège. Ça, ça a été déjà fait.*

***Mme GARCIER** – Et donc y a-t-il eu une décision de la Région par rapport aux 2 M€ supplémentaires qui devaient être versés ?*

***Mme la Présidente** – Ce ne sont pas 2 M€, c'est 1 M€ de la part du commissaire de massif et 2 M€ de la Région, ce qui fait 3 M€. On a les arrêtés de subventions depuis toujours, en fait. La seule question, c'est toi qui l'as posée, Clarisse. Nous, on a l'arrêté de subvention depuis le premier jour : pour nous, il n'y a pas de sujet. Dans le cadre du contrat station, on a l'arrêté de subvention de la Région qui est antérieur à la première fois où j'ai répondu à cette question.*

***M. BOUGUYON** – Qui a été transférée de l'ascenseur valléen sur le télésiège.*

***Mme la Présidente** – Totalement. La subvention avait été octroyée, elle était caduque, et j'ai négocié avec le commissaire de massif pour la rendre disponible jusqu'au 31 décembre cette année. J'ai revu le commissaire de massif la semaine dernière, on calibre ensemble. Et pour pouvoir le réaliser dans les délais – c'est pour ça que je vous indiquais qu'il était nécessaire de travailler rapidement pour ne pas perdre ces deux subventions –, j'ai rendez-vous et j'ai déjà amorcé la négociation avec la DGFIP pour obtenir qu'un agent soit fléché sur le paiement des mandats et ne pas avoir de mauvaise surprise en janvier, avec des mandats rejetés qui mettraient en difficulté la demande de subvention. Donc c'est calibré également. Les services surveillent l'exécution au plus près pour pouvoir dépenser les sommes dans les délais prévus par les deux arrêtés de subvention. Il n'y a pas de difficulté sur le plan de financement, il est 100 % financé. La seule difficulté que l'on a, c'est qu'entre le moment où on a lancé le marché et le moment où on a ouvert les offres, on a constaté qu'on était « au taquet ». On aurait bien aimé avoir un peu de marge pour les imprévus. Donc ça nous oblige à avoir une gestion très serrée de ce projet. Ça nous est déjà arrivé, sur d'autres projets. On connaît cette situation dans nos communes : de temps en temps, on a un peu plus de « gras » et on sait qu'on va pouvoir en annexe améliorer un peu à droite, un peu à gauche ; et puis parfois, il y a des dossiers où on est serrés, serrés sur l'essentiel. Comme dans le cas présent. On réalisera le télésiège. J'espère - et je compte sur vos bonnes ondes - qu'il fonctionnera et sera inauguré dès l'ouverture de la station. Je ne m'inquiète pas. À ce jour, on a un suivi de chantier qui est effectué chaque semaine. Nous n'avons pris aucun retard sur la réalisation de chantier.*

La seule incertitude – j'en ai parlé déjà à beaucoup de maires – que nous avons, ce sont les raccordements électriques et le travail que nous réalisons avec ENEDIS. Les maires qui ont des projets savent à quel point, aujourd'hui, ENEDIS a une charge de travail importante dans la vallée, et ses sous-traitants ont du mal à répondre dans les délais pour pouvoir faire des raccordements. Nous étions encore aujourd'hui en négociation avec Monsieur BLANC, qui subit une forte pression de la part de ses supérieurs. Je les ai effectivement informés que, pour nous, il est capital de pouvoir raccorder au plus tôt. Ils se sont engagés aujourd'hui à nous raccorder en électrique au plus tard à la fin du mois d'octobre, vendredi 31 octobre, ce qui nous laissera le temps de faire la partie électrique qui suit.

Oui, Clarisse ?

***Mme GARCIER** – Désolée… Dernière question par rapport au télésiège du Sauze : comment est-ce qu'on gère l'aire d'accueil de l'ESF et le jardin d'enfants ?*

***Mme la Présidente** – On travaille avec l'ESF qui a fait un projet de recollement avec nous, pour savoir comment on peut le réaliser. Les terrains sur lesquels est posée l'ESF ne sont pas une propriété intercommunale, ils sont privés. L'ESF s'est entendu avec le propriétaire et nous a transmis ce qu'il était possible de réaliser en collaboration avec le propriétaire privé. Pour faciliter le travail de l'ESF, nous avons proposé de l'intégrer à notre suivi de chantier et nous avons notamment négocié les meilleurs prix pour ces travaux. Cela a été validé à la réunion de chantier de la semaine dernière. Cela a été un travail mené entre l'ESF et le propriétaire, mais de notre côté on a facilité les choses pour que ça s'intègre bien. On y est tout le temps, on a un maître d'œuvre, donc ça a bien aidé.*

Jacques MARTIN ?

***M. MARTIN** – Au début, les gens ont été frileux, ils ont eu peur : « de quelle façon on va prendre le jardin d'enfants, etc. ? » Et, plus les travaux avancent, on se rend compte visuellement de la manière dont ça va se passer et je crois que ce sera mieux qu'avant.*

***Mme la Présidente** – Je te remercie. Moi, je suis persuadée que c'est un projet qui était essentiel, voire vital, et donc on continue notre projet global (on a beaucoup échangé avec à la fois la mairie et les membres de la Régie) qui est la restructuration de cette station, dans le but d'optimiser son fonctionnement, de réduire les coûts et de la rendre totalement dynamique pour les décennies à venir. On a un plan, on a un projet. On avait une envie, on a un chemin. Donc maintenant, on va suivre le chemin pas à pas. Les études d'impact sur les prochains projets seront lancées dès le printemps, afin de pouvoir déterminer ce qu'il est possible de*

faire ou pas, en respectant au maximum le lieu qui nous accueille. Mon objectif est de vraiment réduire notre impact paysager, tout en maintenant une activité neige identique à aujourd'hui. C'est l'objectif qu'on s'est fixés. La subvention qui est proposée aujourd'hui à la Régie Ubaye Ski passe à 1,158 M€ au lieu de 1,550 M€, donc nous sommes toujours en recherche d'économies lorsqu'elles sont réalisables. Les équipes sont restructurées. La démarche des ressources humaines est exemplaire, en termes de valorisation des parcours mais également de rationalisation des postes, donc on continue cette démarche-là. Merci beaucoup, Jacques.

***M. MARTIN** – Il était impératif et important de… Quand on connaît bien le ski, on se rend compte qu'aujourd'hui, il faut restructurer toutes ces stations qui ont de petits téléskis par-ci par-là. On régule le nombre de personnels – c'est triste, mais c'est comme ça - tout en gardant un domaine skiable identique. Avec ça, on gagne. Je lisais dans Le Dauphiné d'aujourd'hui, qu'à La Plagne - pourtant La Plagne, ce n'est pas le Sauze - ils sont en train de restructurer de la même manière.*

***Mme la Présidente** – C'est important. Ce n'est pas le projet qu'il y a sur chacune des stations, mais en tout cas, c'est le travail qui a été fait grâce au Masterplan.*

Pas de questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Merci beaucoup, Pierre, pour cette première question.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI 2025

Le rapporteur est Monsieur Pierre EUGÈNE.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 13 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération N°DC2025-04-063 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Régie Ubaye Ski pour 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de toiletter le budget pour les raisons développées dans la note de synthèse ;

VU la décision modificative n° 1 au budget annexe Régie Ubaye Ski 2025 ci-annexée ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réunie le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du budget 2025 telle que présentée dans le document ci-annexé et s'équilibrant en dépenses et en recettes ainsi :

Fonctionnement : -66 005,00 €

Investissement : +409 797,00 €

***Mme la Présidente** – Maintenant, la deuxième question : l'approbation de la décision modificative au budget annexe de la Régie Ubaye Ski, qui retranscrit exactement ce que tu viens de dire là, Pierre, mais peut-être si tu veux bien apporter un peu de détails, justement sur la démarche budgétaire qui est la nôtre à la Régie.*

***M. EUGÈNE** – Tout à fait ! C'est reparti pour les couleurs.*

Pour la régie Ubaye Ski, comme vous le savez, elle est présentée en équilibre sur chacun des sites. Je vous ai présenté les équilibres pour chacun des sites. Globalement, en fonctionnement on baisse de 66 000 € la section de fonctionnement et, en investissement, on ajoute 400 000 €. La section de fonctionnement baisse donc de 1,20 %, et celle d'investissement de 4,18. Par site, on peut voir que la section de fonctionnement baisse pour le Sauze et le site nordique, alors que celle d'investissement augmente uniquement pour le Sauze. On va regarder plus précisément pourquoi.

S'agissant de la section de fonctionnement, vous le voyez, c'est quand même beaucoup plus simple que sur le budget principal puisque, globalement, on a repris cette opération de toilettage. Il s'agissait de revoir les dépenses qui avaient été inscrites sur le chapitre 011, puisqu'elles avaient été en partie sous-estimées, essentiellement en raison de factures au titre de 2024 mais payées en 2025 : toujours ces histoires d'années comptables où on ne se comprend pas toujours bien entre opérationnels et financiers, puisqu'on nous dit « les travaux sont finis », mais en fait les factures ne sont pas encore arrivées. Ce sont des choses qui se jouent à la marge, puisque l'on ajoute ainsi 64 000 € qui correspondent à la grande inspection sur le TSF des Mastretes, celle de l'Alp, et la dépose de la poulie du Sauze. D'autre part, en raison de l'absence de directeur et de l'optimisation des effectifs - comme le disait la Présidente - les prévisions en termes de masse salariale ont pu être revues à la baisse, puisqu'on a pu baisser la masse salariale de 130 000 €.

En recettes, en revanche, on a des mouvements qui sont un peu plus marqués puisque le chiffre d'affaires, extrapolé à partir des premières fréquentations de l'année qui avaient été observées au moment du budget, s'est trouvé surestimé. Dès lors, la communauté de communes compense ces moindres recettes par une majoration de sa subvention. Celle-ci, comme on l'a dit précédemment, atteindra 1 158 000 € contre 1 550 000 € en 2024. Voilà pour la section de fonctionnement. Dans « autres », je l'avais mentionné en commission des Finances, vous avez le chèque qui nous a été remis par l'assureur pour les dégâts sur Sainte-Anne - la fuite sur la cuve à fuel.

En investissement, si on regarde les dépenses à part des recettes - sinon ça va être un peu complexe - en fait, on a 400 000 €, mais, sur ces 400 000 €, il y a 272 000 € qui correspondent à des écritures d'ordre puisque, sur le télésiège du Sauze, on est sur un gros marché et les entreprises sont en droit de demander une avance. Les avances sont enregistrées sur des comptes spécifiques et ensuite le compte est crédité à mesure que l'opération est avancée et qu'on paie les factures. De fait, on a une écriture qu'on va inscrire à la fois en dépenses et en recettes, donc vous le verrez ensuite. Sur le reste des écritures, c'est essentiellement le télésiège du Sauze qui apporte la plus importante plus-value. La Présidente en parlait, on a eu des surprises à l'ouverture des plis ; le montant était un peu plus important que prévu et, l'un dans l'autre, ça nous amène à une augmentation de 250 000 €. On a également tout un tas de petites augmentations qui correspondent à des toilettages, essentiellement liés à des avenants qui ont été passés sur les différents marchés que vous pouvez voir, donc à la fois sur l'application mobile… Ça, c'est une application qui se rajoute, donc pour le coup ce n'est pas un avenant, on en a parlé tout à l'heure sur les APN, mais c'est le cas par exemple sur le

téléski de l'Uvernage, le tapis roulant ou le Masterplan. Et à l'inverse, on a pu observer des baisses sur des commandes de matériel à destination de la Régie - les véhicules ou les petits véhicules, entre autres - et également sur les opérations de quatre-saisons à la Savonnette pour les raisons évoquées par la Présidente : le contentieux reste pour l'instant plein avec les propriétaires, donc on est obligés de décaler cette opération-là, on sait que cette année ça n'aura pas lieu. De la même manière, sur le réseau de neige sur la Rente et à Sainte-Anne : ce sont des opérations qui sont revues à la baisse aussi dans cet objectif d'avoir un taux de réalisation d'investissement réaliste. Aujourd'hui, pour les travaux qui sont à réaliser sur une station de ski, il va être compliqué, passé l'été, de les terminer.

En partie Recettes, on retrouve la grosse masse dont je vous parlais tout à l'heure, les 272 000 €. Pour le reste, ça correspond aux subventions de la Communauté de communes (subvention dont on a parlé précédemment). Et les subventions de tiers, ce sont les subventions qui viennent de l'État, essentiellement, du Département et de la Région, qui venaient en phase de projet et qu'on a sorties. C'est la raison pour laquelle c'est en baisse.

La subvention d'équipement de la CCVUSP, cette année, atteindra les 4 400 000 €, qui comprennent la participation des 3 M€ pour le télésiège. C'est lors du prochain Conseil qu'on vous présentera l'emprunt – pour répondre à cette question-là.

Voilà pour cette deuxième décision modificative.

***Mme la Présidente –** Pour l'emprunt, comme on n'a pas mobilisé les fonds et que les offres sont très courtes en délai et qu'elles vont devenir caduques, on les présentera au prochain Conseil communautaire, ça nous permettra de restaurer notre trésorerie.*

On passe au vote. Des votes contre. Des abstentions à l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2025

Le rapporteur est Monsieur Pierre EUGÈNE.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 6 de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération N°DC2025-04-073 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Maison de santé pour 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les arrondis des opérations de TVA ;

CONSIDÉRANT le plus grand nombre de cautions à encaisser ;

VU la décision modificative n° 1 au budget annexe Maison de Santé 2025 ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du budget 2025 telle que présentée dans le document ci-annexé et s'équilibrant ainsi :

Fonctionnement :

Chapitre 011 : -5,00 €

Chapitre 65 : +5,00 €

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 : +1 000,00 €

Recettes :

Chapitre 16 : +1 000,00 €

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est la décision modificative du budget annexe Maison de santé. C'est le plus difficile à expliquer, celui-là. Je pense que, quand tu vas nous expliquer le -5 +5 €, je me languis, je suis assez impatiente !*

M. EUGÈNE *– On va passer un peu plus vite sur les petits budgets, puisqu'il y a moins d'explications, il y a surtout moins de mouvements. Sur le budget annexe Maison de santé, on se retrouve face à des arrondis de TVA sur les opérations de l'année 2024 qu'il faut régulariser dans les comptes. On a eu une nouvelle personne qui est arrivée au SGC, qui toilette tout cela – je pense que vous pouvez avoir cela dans vos mairies également. Donc on a mis 5 € pour être confortables*

Par ailleurs, comme la Maison de santé est un budget pour lequel il y a des locaux avec des baux, on a des dépôts de caution par nos locataires, donc on a un plus grand nombre de cautions à encaisser finalement avec les entrées/sorties. C'est une opération qui est neutre, puisqu'on l'inscrit à la fois en dépenses et en recettes d'investissement.

Donc vous avez +5 € en section de fonctionnement, et +1 000 € en section d'investissement.

Mme la Présidente – *Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 2025

Le rapporteur est Monsieur Pierre EUGÈNE.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 13 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération N°DC2025-04-064 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement DSP pour 2025 ;

CONSIDÉRANT la mauvaise imputation de la TVA lors de la vente en 2023 de la STEP et du réseau du camping du Bouas à la commune du Lauzet ;

VU la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement DSP 2025 ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du budget 2025 telle que présentée dans le document ci-annexé et s'équilibrant en fonctionnement ainsi :

Chapitre 67 : +30 196,00 €

Chapitre 77 : +30 196,00 €

Mme la Présidente – *Le sujet suivant porte sur le budget Assainissement, concernant la partie Délégation de service public.*

M. EUGÈNE *– Sur ce budget-là, on a toujours ces petites opérations de régularisation de TVA, mais on a surtout une opération assez importante, toujours liée à de la TVA, qui concernait la vente en 2023 de la STEP et du réseau du camping du Bouas à la commune du Lauzet-Ubaye. Les écritures n'avaient pas forcément été bien passées, puisque la TVA n'avait pas été inscrite correctement, donc la Trésorerie nous a demandé d'annuler la vente et de la repasser. C'est pour ça que, sur les chapitres 67 et 77, on a inscrit 30 196 € : c'est neutre sur l'équilibre.*

Mme la Présidente – *Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT 2025

Le rapporteur est Monsieur Pierre EUGÈNE.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 13 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération N°DC2025-04-067 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe régie assainissement pour 2025 ;

CONSIDÉRANT l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par le Bureau du 11 septembre 2025 ;

VU la décision modificative n° 1 au budget annexe régie assainissement 2025 ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du budget 2025 telle que présentée dans le document ci-annexé et apportant les modifications suivantes aux dépenses de la section de fonctionnement :

  Chapitre 011 : -205,00 €

  Chapitre 65 : +205,00 €

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne le budget annexe de la Régie assainissement 2025.*

M. EUGÈNE *– Vous l'avez vu en début de Conseil communautaire, parmi les délégations de la Présidente et du Bureau, le Bureau a passé en non-valeur un certain nombre de créances irrécouvrables, qui concernaient des personnes en situation de surendettement et dont on sait que, de toute façon, on ne pourra pas récupérer les loyers. Là, en l'occurrence, ce sont des factures d'assainissement qu'on ne pourra pas récupérer, donc on inscrit 205 € qu'on va sortir du chapitre 012 « charges à caractère général » pour les mettre sur le chapitre 011.*

Mme la Présidente – *Des questions. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2025

Le rapporteur est Monsieur Pierre EUGÈNE.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 6 de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération N°DC2025-04-070 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises pour 2025 ;

CONSIDÉRANT les régularisations de charges des locataires au titre de l'année 2024 ;

VU la décision modificative n° 1 au budget annexe Hôtel d'entreprises 2025 ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du budget 2025 telle que présentée dans le document ci-annexé et s'équilibrant en fonctionnement comme suit :

Dépenses :

Chapitre 67 : +3 200,00 €

Recettes :

Chapitre 75 : +3 200,00 €

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est une modification budgétaire toujours, mais cette fois-ci pour l'hôtel d'entreprises.*

M. EUGÈNE *– Tout à fait. Cela concerne les charges payées par les locataires. On fait des régularisations de charges : les locataires nous payent chaque mois une provision pour charges et, en fin d'année, en fonction des charges constatées, on fait une régularisation. Pour 2024, on a constaté des charges qu'ils vont nous rembourser sur le chapitre 75, produits exceptionnels, et donc on les inscrit en face sur le chapitre 67.*

Mme la Présidente *– Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Cette fois-ci, applaudissement général. Merci beaucoup, Pierre.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

9. REGIE UBAYE SKI – DESIGNATION DU DIRECTEUR

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L. 2221-14 et R2221-67 du CGCT ;

VU les statuts de la régie « Ubaye Ski » et notamment l'article 9 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur est, sur proposition du Président de la Communauté, désigné par le Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente de désigner ***Madame Claire SEIGNEUR*** en qualité de directrice de la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée dispose de l'expérience professionnelle nécessaire et remplit les conditions exigées pour ce poste ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** ***Madame Claire SEIGNEUR*** en qualité de directrice de la Régie « Ubaye Ski », après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et notamment le contrat à intervenir.

***Mme la Présidente** – Sur la thématique suivante, il s'agit pour moi de vous proposer la désignation du nouveau directeur de la Régie Ubaye Ski. Suite au départ de notre précédent directeur, le poste avait été laissé vacant. Conformément à la mutualisation des moyens et dans le but de faire évoluer la Régie Ubaye Ski sur une activité quatre saisons, nous avions choisi déjà, lors des précédents recrutements, de proposer au directeur du pôle Attractivité quatre saisons de la Communauté de communes d'endosser le costume et la responsabilité de directeur de la Régie. Suite à la rupture, pendant la période d'essai, du contrat du précédent directeur du pôle Attractivité quatre saisons, le poste était resté vacant. Donc le temps de procéder au recrutement d'un nouveau directeur et qu'il prenne ses marques en tant que directeur Attractivité quatre saisons, il est maintenant temps de lui proposer de prendre la direction de la Régie. Donc je vous propose la désignation de Madame Claire SEIGNEUR en qualité de directrice de la Régie Ubaye Ski, qui a l'expérience professionnelle nécessaire et qui remplit l'intégralité des conditions exigées à ce poste.*

Oui, Clarisse ?

***Mme GARCIER** – J'ai juste une question, parce qu'après on a la délibération sur l'autre recrutement. Sur l'autre délibération, il est noté le nombre de personnes qui ont postulé, la commission qui a évalué le recrutement, mais, pour celui de Claire, il n'y a rien, donc je voulais juste avoir des précisions.*

***Mme la Présidente** – Nous avons - si vous les voulez - les résultats du jury de recrutement, mais qui concernent le poste de directeur Attractivité quatre saisons. Elle est en poste depuis le début du mois et maintenant c'est la Régie qui lui est proposée. Donc ce n'est pas la même démarche, c'est-à-dire que là, il ne fait pas partie des effectifs de la Communauté de communes et on lui demande de prendre en plus la direction de la Régie. En fait, il est désigné. C'est-à-dire que, si on compare par exemple à Frédéric, Frédéric est directeur du pôle Environnement (on va dire, pour faire simple), mais il est également le directeur des régies d'assainissement, notamment celles d'Ubaye Serre-Ponçon et on l'a désigné au titre de son poste de directeur de pôle. Et c'est donc au titre de son poste de directeur de pôle que Claire est désignée. Ce n'est pas un recrutement direct, contrairement à ce qui avait été fait dans le passé. Lorsqu'on a revu l'organigramme complet de la Régie, on a mutualisé le poste de direction de la Régie et on a recruté un directeur d'exploitation qui exploite l'hiver. Il y a eu une modification de l'organigramme complet, dans le but de rationaliser les postes de direction et de pouvoir tomber à un taux d'encadrement à la Régie en dessous des 20 %. Auparavant, à la Régie, on avait énormément de cadres. Donc, pour reprendre l'organigramme qui évite d'avoir un organigramme tout à plat avec seulement des chefs, on a repris un organigramme structuré par entités, format classique dans le milieu de la Neige et proposé par DSF. C'est dans ce cadre-là, avec la particularité d'un pôle et d'une Régie, que nous avons mutualisé les postes. C'est pour cela que c'est différent. Contrairement à l'EPIC de l'école artistique, présenté ensuite, la démarche n'est pas la même. Elle émane de l'école artistique elle-même et nous validons, parce que ce n'est pas la même forme juridique. C'est pour ça que c'est différent.*

Maintenant, concernant le recrutement de Claire, j'ai reçu cinq candidats, on a les comptes rendus de notation - si jamais il y a un doute - qui sont tenus par les RH, on peut les demander. On a eu de très bons candidats. C'est vraiment la très bonne nouvelle : on est très attractifs sur les postes que l'on propose aujourd'hui. Et intégrer le pôle Attractivité quatre saisons, dans une structure qui a l'ambition de porter des projets de diversification touristique autour des quatre saisons dans le milieu de montagne, c'est un poste qui a vraiment plu. On a eu de très bons candidats.

Voilà pour la précision. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions. Je vous remercie.

Claire souhaitait prendre la parole, si vous la nommiez.

***Mme SEIGNEUR** – C'était juste pour me présenter. Comme la Présidente l'a très bien dit, j'ai à cœur de pouvoir m'investir dans des projets qui sont d'envergure et à enjeu fort pour l'attractivité de notre vallée – vallée que je connais bien, tant du point de vue personnel que professionnel. Et le fait de pouvoir aussi prendre en charge la Régie me tient à cœur, car je vais pouvoir apporter mon enthousiasme et mes compétences, œuvrer pour le développement et faire de cette vallée une attractivité.*

***Mme la Présidente –** Avez-vous des questions ? C'est bon ? Merci beaucoup, Claire. Merci à tous.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. EPIC « ECOLE ARTISTIQUE DE LA VALLEE DE L'UBAYE » – DESIGNATION DU DIRECTEUR

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L. 2221-10, R2221-21, R2221-28 et R2221-29 du CGCT ;

VU ses délibérations n° 2017/186 du 23 décembre 2017 et n° 2019/85 du 25 juin 2019 portant approbation des statuts de l'EPIC « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé pour le recrutement de la direction de l'école artistique de l'Ubaye, 5 personnes ont postulé et 2 candidats ont été auditionnés par un jury composé de membres du conseil d'administration de l'EPIC, réuni le 27 juin 2025. Un deuxième entretien a eu lieu le 11 juillet 2025 afin de conforter le choix retenu ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entretiens d'embauche, ladite commission propose de retenir la candidature de M. Gregory BARROIS, titulaire d'un diplôme d'ingénieur responsable pédagogique et d'un diplôme universitaire de musicien intervenant ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'EPIC, réunis le 11 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce recrutement sur la base d'un contrat de droit public à durée déterminée de trois ans prenant effet le 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2221-10 du CGCT, le président du Conseil d'administration de l'EPIC nomme le Directeur sur proposition de la Présidente de la CCVUSP et approbation par délibération du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente de désigner M. Gregory BARROIS en qualité de directeur de l'EPCI « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Mme Élisabeth JACQUES, M. Yvan BOUGUYON et M. Daniel MILLION-ROUSSEAU n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes)**,**

- **DÉCIDE** le recrutement de M. Gregory BARROIS en qualité de directeur de l'EPIC « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » à compter du 20 octobre 2025, après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et notamment le contrat à intervenir.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne l'école artistique de la vallée de l'Ubaye et le recrutement de son directeur. Là, on est sur une démarche différente puisqu'on n'est pas sur une régie, mais sur un EPIC. Un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement de la direction de l'école artistique de l'Ubaye. Cinq personnes ont postulé ; deux candidats ont vraiment été auditionnés plus précisément par le jury composé de membres du Conseil d'administration de l'EPIC, le 27 juin 2025. Un deuxième entretien a eu lieu le 11 juillet 2025, pour conforter le choix premier qui avait été fait sur la candidature de Monsieur Gregory BARROIS. Nous vous proposons de le retenir au titre de directeur. Ce dernier est titulaire d'un diplôme d'ingénieur responsable pédagogique et d'un diplôme universitaire de musicien intervenant. L'équipe qui l'a auditionné a vraiment trouvé la personne qui colle au poste proposé. Les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 11 septembre 2025. Ils ont émis un avis favorable à ce recrutement, sur la base d'un contrat de droit public à durée déterminée de trois ans qui prendra effet le 20 octobre 2025, date à laquelle il sera libéré de ses engagements précédents.*

Nous vous demandons, conformément au Code général des collectivités, de pouvoir procéder à la nomination de ce directeur, sur ma proposition, et d'approuver cela dans le cadre d'une délibération. Si vous en êtes d'accord, l'école artistique sera donc dotée d'un directeur à partir du 20 octobre 2025.

Y a-t-il des questions ?

Nous avons des restrictions de vote, je pense, sur la thématique. Les membres du Conseil d'administration de l'école artistique que sont Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Madame Élisabeth JACQUES et Monsieur Daniel MILLION-ROUSSEAU, ne prennent pas part au vote.

Peux-tu procéder au vote ?

***M. TRON** – Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

***Mme la Présidente** – Je vous remercie.*

***M. BOUGUYON** – Juste un petit commentaire a posteriori. Je pense qu'avec Hélène, nous avions dans un premier temps un très bon candidat. Il s'avère qu'après l'audition d'une deuxième personne, on s'est aperçus qu'on avait un meilleur candidat, en particulier sur le fait que c'est une personne qui sera en permanence sur le territoire, sept jours sur sept, qu'il a les qualités pour animer l'école. Il a des diplômes. Il a 25 ans d'expérience (ce n'est pas quelqu'un de particulièrement jeune dans le milieu artistique et musical). Et il a vraiment une expérience et une volonté de travailler en transversalité, aussi bien avec les associations que les collectivités (les mairies, entre autres). Donc je pense qu'on est à l'orée d'une belle collaboration, avec un rayonnement de l'école artistique qui ne sera que meilleur. Merci.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. C'est une très bonne nouvelle pour l'école artistique !*

On passe à la question suivante, s'il n'y a pas d'autre intervention après le vote.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMÉNAGEMENT

11. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (RPQS)

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation réglementaire de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

CONSIDÉRANT ledit rapport annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de l'Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site internet de la CCVUSP.
- **DÉCIDE** de transmettre le rapport et la présente délibération à l'ORDEEC (Observatoire Régional des Déchets) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

***Mme la Présidente** – Il s'agit du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'à partir de maintenant on peut appeler « RPQS ».*

***M. TRON** – Exactement, ce sera plus simple. C'est le rapport annuel qu'on vote chaque année, en Conseil communautaire, donc vous y êtes habitués. Le rapport figurait en annexe. Il a été travaillé en commission Aménagement.*

Simplement, ce qu'il faut souligner pour être un peu concis et clair, c'est une augmentation, cette année, du coût de la gestion de nos déchets, qui s'explique notamment par deux phénomènes : l'augmentation de la TGAP, qui vise à taxer l'ensemble des déchets enfouis c'est-à-dire les ordures ménagères mais pas seulement, les déchets de déchetterie également pour lesquels les volumes ont augmenté. C'est ce qui nous pénalise, puisqu'on est hors cadre défini dans le SRADDET, donc la TGAP ne fera qu'augmenter si on ne diminue pas ou si on ne continue pas à diminuer tout ce qui sera enfoui à l'avenir. Et puis, il y a eu des surcoûts SYDEVOM, notamment liés à l'évacuation des bennes par le col de Vars. On se souvient de l'année 2024 avec l'épisode de fermeture de route au niveau des Thuiles qui limitait le tonnage et empêchait les camions du SYDEVOM de circuler sur la RD900. Donc on a eu des surcoûts par rapport à ça.

Ce que je peux vous dire néanmoins, c'est que la charge qui augmente le plus, cette année, et qui crée ce déficit de 125 735,50 €, est due principalement à la gestion et à l'aspect déchetterie, puisque sont enfouis la majeure partie des déchets. On n'est pas encore en phase optimale dans les contrats repassés avec les différents éco-organismes, et que vous avez vus tout au long de l'année à travers les délibérations proposées. Sur 2025, on sera certainement en amélioration. On constate aussi une diminution de recettes, notamment des déchets professionnels. On a eu une baisse des volumes des professionnels qui se sont rendus en déchetterie, ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle parce que l'on peut s'interroger sur ce qu'ils en font. C'est ce qui explique notamment ce solde négatif sur l'année 2024.

Je vous précise que le travail en cours avec le SYDEVOM et les collectivités partenaires continue - je vous en avais parlé lors d'un précédent Conseil communautaire - sur un audit interne d'optimisation des coûts et avec trois simulations sur l'évolution du mode de collecte, du mode de transfert, d'une éventuelle récupération en régie de l'organisation de la collecte. Donc ce travail continue. On aura un rendu prochainement de la part du SYDEVOM. On échange aussi avec les communautés de communes partenaires pour définir l'avenir de ce syndicat. Ce qu'il faut retenir, il me semble, c'est qu'il faut continuer à trier : à trier plus, à trier mieux, dans les colonnes, mais aussi en déchetterie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENVIRONNEMENT

12. INSTALLATION DE SANITAIRES AUTONOMES SUR SITES TOURISTIQUES – APPROBATION ET DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5214-16 du CGCT instaurant les compétences des communautés de communes ;

VU la compétence Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) ;

CONSIDÉRANT les témoignages de riverains, professionnels, usagers, touristes et associations de protection de l'environnement mettant en évidence l'insalubrité des alentours de plusieurs sites touristiques, notamment en raison de l'absence de toilettes publiques ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la CCVUSP de réaliser un investissement global qui permettra, pour plusieurs communes, une augmentation de la qualité du service proposé aux touristes et une pérennisation de la protection environnementale ;

CONSIDÉRANT le chiffrage estimatif effectué par l'entreprise SANILIGHT, experte dans ce type d'installations et possédant un brevet d'invention sur sa technologie. Le fonctionnement des WC secs de cette entreprise a été éprouvé depuis plusieurs années sur différents sites de la vallée (Esplanade Pellegrin, Condamine-Châtelard – Refuge du Chambeyron, Saint-Paul-sur-Ubaye) ;

CONSIDÉRANT que ce type d'équipements est subventionné par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « sites touristiques exemplaires » ;

CONSIDÉRANT la proximité des 7 sites identifiés « Espaces Naturels Sensibles » gérés par le Département 04 et permettant un co-financement de la part de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

DÉPENSES Investissement	**Montant HT**
Fourniture de 7 WC secs et livraison	196 000 €
Travaux fondation	14 000 €
TOTAL	**210 000 €**

RECETTES Investissement	**Montant HT**
Département (50 %)	105 000 €
Région (30 %)	63 000 €
Autofinancement CCVUSP (20 %)	42 000 €
TOTAL	**210 000 €**

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'installation de sanitaires autonomes sur des sites touristiques.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est l'installation de sanitaires autonomes sur les sites touristiques avec l'approbation et les demandes de subventions.*

***M. TRON** – Les communes avaient été sollicitées par le service Assainissement. On avait la volonté, notamment à la demande de certains, de pouvoir s'équiper de toilettes sèches sur les sites touristiques de la vallée ou sur les lieux à forte fréquentation en tout cas. Donc on a recensé l'ensemble des besoins ; un tableau synthétique a été travaillé encore une fois, en commission. On a sollicité les partenaires financeurs pour savoir qui pouvait nous accompagner. On a trouvé non seulement un fournisseur, qui est SANILIGHT, et des partenaires financiers, notamment le Département au travers du Contrat départemental de solidarité ainsi que la Région. On vous propose donc, sur cette première tranche, de pouvoir acquérir et passer commande de sept toilettes sèches pour un montant de 210 000 €, installation comprise, avec le plan de financement qui va avec. Cette délibération acte notamment la sollicitation des subventions.*

***Mme la Présidente** – Oui, Clarisse ?*

***Mme GARCIER** – J'ai une question, je ne connais pas le « Clot du Dou ». On parlait de sites touristiques, je suis désolée…*

***Mme la Présidente** – Tu as tout loupé !*

***M. TRON** – Eh oui, il faut venir à Saint-Vincent-les-Forts ! C'est une rando qui monte notamment jusqu'au sommet de Dormillouse. C'est un site à forte fréquentation. Et surtout, ce qui pose parfois problème, c'est qu'il y a un peu de camping sauvage, en tout cas de van-life notamment, et cela de manière historique. Donc c'est un site qui mérite d'être organisé et aménagé.*

***Mme GARCIER** – Je n'ai plus le tableau. Il y avait un tableau avec le montant.*

***Mme la Présidente** – Le montant total de l'investissement ? 210 000 €.*

***M. TRON** – 210 000 € avec les fondations.*

***Mme GARCIER** – Ça me semble… Enfin, je ne sais pas, des toilettes sèches, c'est…*

***Mme la Présidente** – Eh bien, ce n'est pas cher, en fait…*

***M. TRON** – Non, Jacques peut en témoigner.*

***Mme la Présidente** – C'est le meilleur prix et ce n'est vraiment pas cher.*

***M. FORTOUL** – Je ne sais pas si je peux vraiment en témoigner, je ne suis pas spécialiste des toilettes.*

***Mme GARCIER** – C'est censé être un trou avec de la sciure au fond…*

***M. FORTOUL** – Non, non, non, c'est beaucoup plus technique ! Effectivement, on s'est renseignés au niveau de la commune et je dois dire que je suis surpris de ce prix bas. J'aurais tendance à penser que c'est vraiment bas, parce qu'il y a le coût de l'installation. Ce n'est pas une caisse avec un trou ; on a fait ça depuis des années sur Restefond et ça ne marche pas si mal que ça, d'ailleurs, mais c'est complètement illégal. Effectivement, il y a un système dessous qui tourne… Enfin, ce n'est pas rien, des toilettes sèches. Nous avons des ordres de grandeur de 55 000 €, un truc comme ça, par unité.*

***Mme GARCIER** – De fait, j'ai deux autres questions là-dessus. Comment est-ce qu'on a choisi les sites pour les implanter ? Excusez-moi, c'est vu en commission, je sais…*

***M. TRON** – Il y a eu plusieurs choses. Effectivement, ça a été vu en commission, mais il y a eu quand même un critère qui a aussi guidé le choix, c'est que, dans les réponses des communes, certaines communes ont répondu qu'elles y étaient favorables, en indiquant des sites à doter et que les services communaux se chargeraient de l'entretien et de la maintenance de ces appareils-là ; d'autres ont répondu qu'elles y étaient favorables mais qu'elles ne pouvaient pas prendre en charge la maintenance et l'entretien de ces appareils ; d'autres ont répondu qu'elles n'étaient pas intéressées, sur aucun des sites. Donc, dans un souci d'efficacité pour les trois premiers modules et pour vérifier un petit peu l'efficacité du matériel, on a sélectionné les communes qui avaient répondu comme étant favorables pour s'occuper de l'entretien et de prendre en charge la gestion du truc.*

***Mme la Présidente** – Laverq, lac des Sagnes, Clot du Dou, le reste suivra.*

***M. TRON** – Et on a choisi trois communes différentes, puisque Jausiers en avait sollicité plusieurs sur la même commune mais il nous paraissait plus équitable de pouvoir doter trois communes différentes.*

***Mme la Présidente** – En fait, on n'aurait jamais été financés si les communes demandaient chacune de leur côté. Là, l'avantage est que, dans une démarche globale, on obtient un bon financement et ça permet d'équiper. Nous avons eu un retour sur le fait que les sites fréquentés sont souillés, tout simplement.*

***M. TRON** – En tout cas, c'est vrai sur le contrat départemental de solidarité : si une commune dépose ce dispositif au CDST, on va considérer que ce n'est pas d'intérêt supra communal. En revanche, s'il y a une démarche portée par la Communauté de communes pour doter plusieurs communes du territoire, là le contrat départemental entre en jeu.*

***M. REYNAUD** - Il fallait aussi qu'on soit à proximité d'ENS pour que le Département puisse financer ou en tout cas aider au financement. Si on n'est pas à proximité d'espaces naturels sensibles, cela ne fonctionne pas.*

***Mme la Présidente** – On passe au vote ?*

***M. TRON** – Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LARCHE ET MAISON-MEANE – VAL D'ORONAYE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU sa délibération n° 2020/111 du 30 juillet 2020 indiquant la nécessité de créer une station d'épuration pour le village de Larche et le hameau de Maison-Méane et sollicitant les subventions pour ce projet ;

VU sa délibération n 2025-07-123 du 1er juillet 2025 approuvant l'évolution de la stratégie relative au projet visé en objet avec la création de deux stations d'épurations, l'une pour le village de Larche et l'autre pour le hameau de Maison-Méane ainsi que les réseaux de transferts associés, pour un montant total estimatif de 720 000 € HT ;

CONSIDÉRANT le contrat initial de maîtrise d'œuvre conclu par la CCVUSP le 24/09/2019 avec le bureau d'études Saunier Infra. – 84, Avenue d'Embrun – 05 000 GAP pour une mission de maîtrise d'œuvre complète d'un **montant total de 25 590,00 € HT** et une enveloppe financière affectée aux travaux de 646 000 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution du montant prévisionnel des travaux telle que présentée ci-dessus et des modifications demandées au bureau d'études, une négociation a été engagée entre celui-ci et la CCVUSP conduisant à un coût supplémentaire de 13 350,20 € HT au montant initial du marché, le montant total dudit marché de maîtrise d'œuvre s'élevant donc désormais à **38 940,30 € HT** ;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 9 du CCP précisant que si le coût prévisionnel accepté par le maître d'ouvrage n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, alors un avenant fixe le coût prévisionnel ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 1 audit marché de maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Environnement.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec le bureau d'études SAUNIER Infra ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement de Larche et de Maison-Méane sur Val d'Oronaye. Il s'agit de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre. Jean-Michel.*

M. TRON *– Tout à fait. Sur la commune de Val d'Oronaye, on avait étudié plusieurs scénarios possibles sur l'installation de la STEP de Larche et le raccordement de Maison-Méane. Il y a eu plusieurs variantes, on en avait déjà parlé. Puis un terrain avait été interdit par la DDT. D'autres pistes avaient été étudiées, sans aboutir, puisqu'on se rapprochait considérablement des habitations, pour finalement revenir au site initial. Néanmoins, sur toute cette démarche entreprise il y a maintenant plusieurs mois, un maître d'œuvre avait été désigné. Aujourd'hui, on affine le montant global des travaux et l'enveloppe affectée pour la réalisation de cette installation. Il convient de réactualiser le montant de la maîtrise d'œuvre en fonction des coûts supplémentaires. Comme on l'avait indiqué sur la STEP de Rioclar, on a le même phénomène sur Val d'Oronaye : le coût de l'opération augmente, le coût des matériaux augmente. Donc la maîtrise d'œuvre, en cohérence avec ces travaux-là, augmente elle aussi. Vous le voyez, on passe de 25 à 38 000 € pour la maîtrise d'œuvre de cet équipement.*

On devrait pouvoir avancer assez vite sur ce sujet et je crois que Madame la Maire de Val d'Oronaye ne va pas s'en plaindre.

Mme la Présidente – *Oui, elle va être contente. Le recrutement du maître d'œuvre avait été réalisé en septembre 2019.*

M. TRON *– C'est pour ça qu'il convient de réactualiser sa prestation.*

Mme la Présidente – *Et l'augmentation, supérieure à 5 % nous oblige à prendre une délibération. En 2019, le montant des travaux était initialement évalué à 646 000 €. Cette estimation tenait compte des emplacements des parcelles 100 A 379 et 380. L'étude avant-projet de Saunier Infra avait précisé que ce chiffrage était estimé entre 514 et 973 000 € selon le scénario.*

Il avait été acté, par une délibération du 4 août 2020, que le coût total prévisionnel de l'opération serait de 930 000 €, à la suite d'une problématique foncière - tu en as parlé-, et finalement, nous avons résolu cela grâce à l'intervention de l'intégralité des maires à l'occasion de la présence de Monsieur le Directeur de la DDT. Ce dernier nous a finalement indiqué qu'il allait dans notre sens en disant que le terrain n'était peut-être pas parfait, mais que c'était le meilleur des terrains, et il a donc validé la nouvelle stratégie. Un « porter à connaissance » a été réalisé auprès de la DDT et nous avons un accord. Ça veut dire que vraiment on a passé un cap. Donc le coût total prévisionnel aujourd'hui de l'opération est à 720 000 €. Vous voyez qu'on a travaillé également sur l'optimisation.

Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de la « sur-qualité », donc nous effectuons des travaux d'une bonne qualité, mais sans « sur-qualité » inefficace et inopérante. Ces modifications ont imposé au bureau d'études de reprendre des éléments essentiels de l'avant-projet et constituent des prestations supplémentaires qui n'étaient pas prévues au marché, à hauteur de 5,4 % du coût prévisionnel. Ce qui veut dire que, comme nous sommes passés de 930 000 € validés à 720 000 €, cela a nécessité un travail de dépoussiérage du dossier et de non-prise en compte d'une « sur-qualité » inefficace. Donc c'est un coût de quelques 38 000 €, soit environ 15 000 € de plus, qui nous amène à une économie sur le chantier de plus de 200 000 €… Une bonne opération !

M. TRON *– Est-ce qu'il y a des questions ?*

Mme la Présidente – *Peut-être que vous me demanderez comment on est financés sur ce dossier-là, parce que je pense que c'est aussi important : nous avons obtenu une DETR sur la troisième tranche pour réaliser les travaux à Larche, donc 156 000 € à ce jour.*

M. TRON *– Des abstentions ? Des votes contre ?*

Mme la Présidente – *Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR EN DSP – EXERCICE 2024

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, D.2224-5 modifié ainsi que les annexes V et VI du CGCT, portant obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

VU la délibération du conseil communautaire n° 2016/177 du 13 décembre 2016 désignant VEOLIA comme délégataire du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) (hors commune d'Ubaye Serre-Ponçon) dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 12 ans.

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre affermé de la CCVUSP pour l'exercice 2024 ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service sur l'assainissement collectif de la Communauté de communes, sur le secteur qui est mis en DSP et pour l'exercice 2024. Après, tu passeras sur le secteur qui est en régie.*

M. TRON *– Il n'y a pas grand-chose à dire, puisque c'est tout ce qu'on voit habituellement, c'est une obligation légale de délibérer sur ces rapports qui sont édités chaque année, qui sont assez indigestes à lire. On est sur des performances habituelles, que ce soit sur le secteur DSP, sur le secteur Régie et sur le SPANC.*

Ça nous donne le recensement du nombre d'abonnés, qui est en légère augmentation depuis 2019.

Baisse de la facture globale par le prélèvement de la part Agence de l'eau, donc la réforme qu'on a vécue cette année, mais qu'on ne vivra que cette année, justement.

Ensuite, on a toujours les petits désagréments sur les petites STEP, mais qui sont globalement en bon état de fonctionnement. On a la problématique eau claire qui persiste sur le secteur de Barcelonnette, due notamment à de nombreux quartiers dont les séparatifs n'ont pas été effectués.

Mme la Présidente – *C'est un projet pharaonique, mais c'est vrai qu'on travaille point par point. À chaque fois qu'on rénove un endroit, on procède aux séparatifs. Monsieur le Maire nous sollicite systématiquement lorsqu'il ouvre une chaussée et qu'il réalise par exemple son eau potable : on essaie de traiter au cas par cas. On a essayé de traiter déjà quelques quartiers, mais ça va être le chantier de la décennie, pour arriver à régler ce problème.*

M. BOUGUYON *– Effectivement, le passage en séparatif systématique évite d'avoir des eaux claires parasites dans la STEP, et puis des canalisations qui se bouchent parce qu'il y a trop de matière. C'est vrai qu'en ville, c'est… On partage les frais pour les curages.*

Mme la Présidente – *Ce qu'il me semble important de vous dire, c'est que nous travaillons sur l'amélioration de notre qualité de service. Pour cela, nous devons travailler collégialement, que ce soit sur les ressources en eau, sur l'amélioration communale de nos réseaux, mais également sur l'assainissement pour le traitement de ces eaux usées. Nous avons une opportunité aujourd'hui qui s'ouvre devant nous, avec l'intervention de l'Agence de l'eau et avec sa nouvelle programmation. Dans les moments forts qui vont venir, il va y avoir une présentation du dispositif de l'Agence de l'eau et de sa nouvelle programmation. Nous avons déjà commencé à négocier avec l'Agence de l'eau une contractualisation à l'échelle de la Communauté de communes. Nous allons pouvoir travailler sur un plan pluriannuel d'investissement au titre de l'assainissement, pour ce qui concerne la Communauté de communes, mais qui peut également, si vous le souhaitez, s'engager sur une contractualisation en forme de plan pluriannuel d'investissement sur la durée du contrat sur tous vos projets Eau.*

Donc, très sincèrement, c'est l'opportunité aujourd'hui de sanctuariser les modes de financement. L'avantage, c'est que si nous contractualisons avec l'Agence de l'eau sur un plan pluriannuel d'investissement communal sur l'eau, nous allons pouvoir aller chercher les cofinancements, notamment ceux du Département. Avec un PPI, je suis quasiment sûre qu'on passera l'intégralité de vos travaux qui pourraient être portés par la quote-part d'un autofinancement communal de 30 % (soit 70 % de subventions). C'est une opportunité pour nous. Donc vraiment, si vous avez à travailler en amont… Il a été demandé aux services de vous concerter, donc ils vont venir vers vous pour bâtir ensemble cette contractualisation avec l'Agence de l'eau. On a trop peu capté de crédits sur la précédente programmation de l'Agence de l'eau. Là, on a vraiment une opportunité. Sachez qu'on mènera aussi, nous, une action environnementale, avec la partie que l'Agence de l'eau va nous proposer à savoir notamment la partie « MA – milieux aquatiques », mais également la partie « PI » lorsqu'elle sert la partie MA et qu'elle est basée sur des actions axées sur la nature. On pourra donc être financés dans le cadre d'une contractualisation. C'est maintenant, en début de contrat de l'Agence de l'eau, qu'il faut poser ce qu'on va faire sur les cinq ou dix prochaines années. Ensuite, chaque année comme pour tout contrat, il y aura des clauses de revoyure ; mais au moins, on bloque à l'Agence de l'eau une part de financement pour notre territoire.

Dans le cadre de la recherche d'amélioration des qualités de service, c'est également une opportunité qui se présente sur ce plan-là.

M. FORTOUL *– On renouvelle le contrat avec l'Agence de l'eau quand ?*

Mme la Présidente – *C'est maintenant, exactement : on le renouvelle cette année. Merci, Jacques. C'est notre principal financeur sur ces thématiques.*

M. TRON *– Est-ce qu'il y a des questions sur le premier ? Pas de question. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR REGIE – EXERCICE 2024

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, D.2224-5 modifié ainsi que les annexes V et VI du CGCT, portant obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

VU sa délibération n° 2017/16 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la CCVUSP pour l'exercice 2024 ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mme la Présidente – *Le deuxième sujet, c'est le même objet mais pour la régie.*

M. TRON *– Le même, pour la régie, donc même chose : pas grand-chose à souligner.*

Simplement vous indiquer qu'il y a 600 abonnés, nombre qui est stable depuis 2017, donc depuis la fusion des intercos. Il y a dix STEP sur la commune, qui ont globalement un bon fonctionnement. Sur la STEP de Costebelle, les travaux d'amélioration ont été effectués en 2024. Pour les STEP qui gravitent autour de la base nautique, une étude est en cours sur la requalification de cet équipement ; on le sait, ça fait partie des projets d'investissement. Il n'y a pas d'augmentation de tarif de l'assainissement en 2024. Le total des recettes est stable. La redevance assainissement s'établit à 70 000 €. Peu d'investissements ont été réalisés, cette année, donc pas grand-chose à souligner sur la partie régie.

Mme la Présidente – *Des questions sur la régie ?*

M. TRON *– Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2024

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, D.2224-5 modifié ainsi que les annexes V et VI du CGCT, portant obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

VU sa délibération n° 2017/17 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la CCVUSP pour l'exercice 2024 ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mme la Présidente – *Eh bien, le même sujet, cette fois-ci sur le SPANC.*

M. TRON *– Donc l'assainissement non collectif.*

Le total des recettes liées au SPANC cette année s'élève à 4 346 €, contre 5 750 € en 2023. Il y a eu moins de contrôles. Depuis la création du service en 2005, environ 460 installations ont été contrôlées, avec un taux de conformité assez faible. On vous le répète régulièrement. Le bilan des contrôles ANC sur 2024, ce sont 53 contrôles ou avis techniques réalisés, 37 contrôles périodiques, 9 contrôles avant-vente ; 2 contrôles de conception ; et 3 contrôles d'exécution. 7 installations parmi les 22, pour la première fois, ont été évaluées conformes : comme quoi il y a quand même des améliorations. En sachant que l'on essaie, comme on l'avait déjà dit l'année dernière, de mettre l'accent notamment sur les absences d'installations, puisqu'il y a encore aujourd'hui certaines habitations qui n'ont pas du tout de dispositif d'assainissement.

Mme la Présidente – *Des questions ?*

M. TRON *– Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. REALISATION DES ETUDES DE DANGERS DES DIGUES DU PARPAILLON ET DU BACHELARD – DIAGNOSTIC DE LA DIGUE DU RIOU VERSANT – ATTRIBUTION DES MARCHES

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui précise que les ouvrages de protection hydrauliques doivent être régularisés notamment par la réalisation d'études de dangers prévues par le Code de l'environnement (art. L. 181-25 et R. 214-117 et suivants) ;

VU le décret « digue » 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2024-173-006 et n° 2024-361-001 portant attribution de subventions au bénéfice de la CCVUSP dans le cadre du Programme d'études préalables du STEPRIM pour les actions 5.4 et 5.5 « Réalisation des études de danger suivies de travaux des systèmes d'endiguement » ;

VU la délibération n° 2018/157 du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Ubaye et notamment la réalisation des études de dangers par la CCVUSP ;

VU la délibération n° 2023/104 portant sur la candidature STePRIM et son programme d'actions, notamment l'axe 5 intitulé « *actions et travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité* » prenant en compte le volet financier des études de dangers ;

VU la convention d'attribution d'une aide européenne FEDER du programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 signée en date du 11/06/2024, incluant le financement des études de dangers ;

VU la labellisation du programme d'étude préalable du STePRIM le 05/03/2025 validant le programme d'actions et les plans de financement correspondants ;

CONSIDÉRANT que les digues du Parpaillon, du Bachelard et du Riou Versant protègent des biens et des personnes et qu'à ce titre, la CCVUSP doit procéder à la réalisation des études de dangers et de diagnostics hydrauliques afin de connaître le niveau de protection de ces ouvrages et leur état général ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission MAPA réunie le 23 septembre 2025 :

- Attribuant le marché de réalisation de l'étude de danger de la digue du torrent du Parpaillon à l'entreprise ONF-RTM ;
- Attribuant le marché de réalisation de l'étude de danger de la digue du torrent du Bachelard à l'entreprise HYDRETUDES ;
- Attribuant le marché de réalisation du diagnostic de la digue du torrent du Riou Versant à l'entreprise HYDRETUDES ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE :**
  - Le lot 1 la réalisation de l'étude de danger de la digue du torrent du Parpaillon à l'entreprise ONF-RTM pour un montant total de 60 832,16 € HT,
  - Le lot 2 la réalisation de l'étude de danger de la digue du torrent du Bachelard à l'entreprise HYDRETUDES pour un montant total de 77 000,00 € HT,
  - Le lot 3 la réalisation du diagnostic de la digue du torrent du Riou Versant à l'entreprise HYDRETUDES pour un montant total de 19 350,00 € HT.

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés publics de réalisation des études de danger du lot 1 (Parpaillon), du lot 2 (Bachelard) et du lot 3 (Riou Versant).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 de la CCVUSP.

Mme la Présidente – *On change de thématique, maintenant, on est sur la réalisation des études de danger sur les digues du Parpaillon et du Bachelard, avec également, en supplément, un diagnostic de la digue du Riou Versant. Il s'agit de l'attribution des marchés.*

M. TRON *– Tout à fait. C'est ce que l'on s'était engagés à faire : publier le marché pour la réalisation de ces études de danger, qui nous seront utiles notamment pour qualifier les zones qui seront entre guillemets « sauvables » en termes d'aménagement et, pourquoi pas, de construction, ou en tout cas de développement sur nos communes. Plusieurs sites avaient été fléchés. Le marché portait sur plusieurs communes, notamment les communes ciblées dans le cadre de la STEPRIM, et ce qu'on avait déjà discuté donc les digues du Parpaillon, du Bachelard et du Riou Versant.*

Après avis de la commission MAPA, on vous propose d'attribuer le marché de réalisation de l'étude de danger de la digue du torrent du Parpaillon à l'entreprise ONF-RTM ; d'attribuer l'étude de danger du torrent du Bachelard à HYDRETUDES ; et celle de la digue du torrent du Riou Versant de Jausiers à l'entreprise HYDRETUDES également.

Pour être plus précis sur les montants, le lot 1, ONF-RTM, c'est 60 832 € HT ; le lot 2 (le Bachelard), 77 000 € HT ; et enfin, le Riou Versant, 19 350 € HT.

Mme la Présidente – *Oui, Clarisse ?*

Mme GARCIER *– J'ai une question sur le financement des études. Quelle est la répartition pour le financement ?*

Mme la Présidente – *Elles sont financées à 80 % dans le cadre de ce qu'on appelle la STEPRIM, donc il y a 20 % de reste à charge. Pour les études de danger, il est convenu avec les communes que la moitié du reste à charge soit payé par la commune et la moitié du reste à charge payé par la Communauté de communes, comme cela avait été pratiqué précédemment, lorsque nous avons réalisé l'étude de danger de Barcelonnette/Saint-Pons, celle de Jausiers/Ubaye, celle de Faucon-de-Barcelonnette et celle d'Abriès. On reste sur le même titre de délibération.*

A titre personnel pour la commune de La Condamine, j'avais déjà budgétisé ça sur le précédent budget. Ça a pris beaucoup de temps, de fait on reportera les crédits puisqu'à priori, en ce qui concerne l'ONF, ils commenceront à travailler à partir du 1er janvier. Donc ce seront des crédits 2026. Pour ce qui est du Bachelard, ils vont pouvoir commencer à travailler en décembre. Pour ce qui est du Riou Versant, c'est une étude beaucoup plus flash que l'on demande. C'est une étude qui ne concerne pas réellement la commune de Jausiers ; on travaille de concert parce qu'on essaie d'obtenir les meilleurs résultats, mais, pour vous la situer, c'est celle qui protège Teknoparké. Donc comme on est sur la démarche de pouvoir utiliser notre potentiel foncier de Teknoparké, il est pour nous nécessaire d'avoir un point flash d'information sur le type de protection de cette digue, afin de pouvoir calibrer le risque. C'est pour ça que vous n'avez pas les mêmes montants : ce n'est pas une étude de danger, c'est une étude de diagnostic. L'objectif est réellement de pouvoir qualifier la digue, pour savoir si on est en gros entre la renaturation des sols et on rase Teknoparké ou si on le peut réoccuper, dans quel type on peut le réoccuper et quelles sont les mesures que l'on doit mettre en place pour pouvoir le réoccuper. C'est pour cela qu'on fait cette étude supplémentaire. Vous voyez, ce n'est pas vraiment la même démarche. Il y en a une, c'est parce qu'on est sur une récupération de compétences et que nous devons faire une étude de danger pour récupérer la compétence de ces digues qui ont été transférées dans le cadre de la GEMAPI. Ça, c'est quelque chose qui a été ancré par un arrêté préfectoral, il y a de nombreuses années, et que nous faisons maintenant. Et pour le Riou Versant, c'est différent.

Pas de question ? On passe au vote ?

***M. TRON** – Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. ÉTUDE POUR LE CADRAGE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 portant compétences des communautés de communes, notamment la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU sa délibération n° 2018/157 du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Ubaye ;

VU sa délibération n° 2018/181 du 31 juillet 20158 portant modification statutaire avec prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de l'animation et la coordination des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ubaye ;

VU sa délibération n° 2024/11 du 6 février 2024 relative à la demande de financement de l'étude portant sur le cadrage de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCVUSP ;

CONSIDÉRANT l'importance des risques naturels, et plus particulièrement le risque inondation sur le bassin versant de l'Ubaye, il apparaît nécessaire que ladite étude envisagée réponde aux enjeux identifiés, tant sur le plan technique que juridique. Cette étude devra ainsi inclure également une analyse spécifique, torrent par torrent, ainsi qu'une évaluation financière, ce pour un **coût global de 90 975,60 € TTC**. Le diagnostic établi permettra à la CCVUSP de se doter d'un programme pluriannuel d'investissements chiffré, de moyens adaptés et de procéder à la révision de ses statuts afin de clarifier l'exercice de sa compétence GEMAPI.

CONSIDÉRANT que ce projet peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 %, soit une aide financière d'un montant de **63 682,92 €** TTC et par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 10 %, soit une aide financière d'un montant de **9 097,56 €** TTC ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la complétude de l'étude relative à la compétence GEMAPI, intégrant une analyse technique, juridique et financière, afin d'en préciser et clarifier l'exercice.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES Investissement	Montant TTC

RECETTES Investissement	Montant TTC

Montant total de l'étude GEMAPI	90 975,60 €
TOTAL dépenses	**90 975,60 €**

Agence de l'Eau – 70 %	63 682,92 €
Région Sud – 10 %	9 097,56 €
Autofinancement CCVUSP – 20 %	18 195,12 €
TOTAL recettes	**90 975,60 €**

- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la constitution des demandes de subventions.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2024/11 du 6 février 2024 restent inchangées ;

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, vous m'aviez demandé de travailler sur le cadrage de la compétence GEMAPI et je vais vous proposer une modification du plan de financement.*

M. TRON *– C'est ça, exactement. On en avait déjà parlé, puisque cette étude-là est très attendue. On avait parlé à plusieurs reprises de la GEMAPI, pour y intégrer des notions d'analyse technique, juridique, financière, et préciser et clarifier l'exercice de cette compétence pour l'ensemble du territoire. Le coût global de cette étude s'élève à 90 975,60 € TTC. L'Agence de l'eau indique que des financements sont possibles à hauteur de 70 %, et la Région Sud à hauteur de 10 %. Donc on vous propose de réactualiser le plan de financement tel que présenté dans le tableau avec 70 % Agence de l'eau, 10 % Région et 20 % d'autofinancement Communauté de communes. Cette étude portera sur six mois à peu près.*

Mme la Présidente – *Elle sera plus courte : moins de trois mois, puisque mon objectif est de vous restituer cela dans trois comités de pilotage en début de mois. Si vous voulez, je peux vous donner les dates. L'objectif, c'est de se réunir tous les mois. On parle d'une compétence : on ne va pas mettre 12 mois à déterminer les contours d'une compétence et d'un plan pluriannuel d'investissement ! Là, on s'y met pour de bon. Au 31 décembre, on a notre…*

M. FORTOUL - *Oui, mais vu les enjeux que ça implique…*

Mme la Présidente – *Oui, mais on a une équipe qui va vous la présenter au premier COPIL… Vous allez comprendre à la vitesse où l'on va aller. On a fait les pré-calibrages. Franchement, vous allez vous régaler. Très sincèrement, on va tordre la thématique et, à la fin, on aura même un plan pluriannuel d'investissement qu'on va pouvoir tous ensemble aller négocier auprès de l'État. Vraiment, moi, j'ai vu les services, notamment les services qui coordonnent, avec qui on a fait déjà deux opérations de cadrage de la mission qui leur serait donnée…*

Je voulais juste préciser, par mesure de transparence, que la première délibération dit « l'enveloppe maximale est à 42 000 € ». Là, je vous propose une étude à 90 000 € : il y a quand même une différence mais le résultat, à la fin, c'est qu'on a une étude beaucoup plus complète et qui nous coûte moins cher, à nous. Pourquoi ? Parce qu'on a intégré les volontés de nos partenaires financiers, notamment aller plus loin sur cette étude que simplement une étude juridique de « ce Riou-là, pourquoi oui ? », « celui-là, pourquoi non ? ». Là, on est sur une étude complète et on y ajoute un plan pluriannuel d'investissement à négocier pour savoir ce que l'on doit faire sur le territoire, mais également une défense juridique beaucoup plus solide avec le cabinet Landot qui, au départ, ne faisait pas partie des équipes. C'est le cabinet

juridique le plus abouti dans la question de la GEMAPI, pour nous aider à préconstruire la partie défense des inondations et respect des milieux aquatiques pour notre SCoT. Donc en fait, en allant plus loin à la demande de nos financeurs, qui nous ont poussés à être plus ambitieux, les équipes sont allés vraiment au financement en disant « on en a besoin pour le territoire ». On est très attendus sur ce plan pluriannuel d'investissement, parce que c'est le sujet du retour de solidarité aval/amont et le traitement des difficultés, pas uniquement intercommunales de gestion de la compétence, mais réellement territoriales de la gestion de la protection des inondations et notamment des événements climatiques que l'on a eus ces derniers temps. Donc on ramène l'autofinancement de 50 % à 20 %.

Oui, Yvan ?

***M. BOUGUYON** – Question : est-ce au moment de ces COPIL qu'on va déterminer aussi quels seront les torrents qui rentreront dans la compétence ou pas ?*

***Mme la Présidente –** Vous allez surtout vous rendre compte que le cadre légal ne va pas vous donner beaucoup de choix.*

***M. BOUGUYON** – L'autre jour, j'ai échangé quelques mots avec Frédéric, qui me parlait des cours d'eau intra-urbains (je ne sais pas si c'est le terme consacré). À Barcelonnette, on a des cours d'eau intra-urbains un peu partout. Je me rappelle, il y a quelques années, c'était à Saint-Ours qu'il y en avait un, c'était descendu au milieu du village.*

***Mme la Présidente –** Exactement, où il y a un piège à matériaux, maintenant. D'ailleurs, elle a eu deux coulées, Madame la Maire, qui coupent sa route deux fois. Et maintenant, ce n'est plus dans la Courbe que ça coule, ça coule à côté. Ça rend fou.*

***M. BOUGUYON** – Je ne sais pas, Jacques avait l'air dubitatif sur la durée, sur la rapidité.*

***Mme la Présidente –** Peu importe. Moi, je donne des objectifs pour que les bureaux d'études se mobilisent. Les élus ont tout leur temps. Ce sont les bureaux d'études que je mobilise, pour qu'ils ne traînent pas sur huit mois.*

***M. BOUGUYON** – Je ne sais pas, mais on risque tous d'arriver avec nos cours d'eau à problème ou potentiellement à problème, etc., et il faudra peut-être qu'on le fasse entrer dans une compétence intercommunale. Sauf que soit on dit « on met tout », c'est simple, mais après, il va y avoir forcément un processus de sélection qui fait que ce ne sera peut-être pas évident d'aller très vite…*

***Mme la Présidente –** Jacques FORTOUL ?*

***M. FORTOUL** – Si, justement l'idée, c'est d'affiner. Je rappelle qu'on est confrontés à ce problème de compétence GEMAPI depuis des années. Tout le monde le sait. « Est-ce qu'on intervient là ? Est-ce que c'est une compétence GEMAPI ou pas ? ». C'est précisément l'objet de l'étude, de la réflexion. Mais j'imagine que l'on pourra transposer, ceux qui veulent, de Barcelonnette sur Jausiers ou de Jausiers sur Ubaye–Serre-Ponçon, je n'en sais rien, mais effectivement, prendre en compte l'ensemble du réseau hydrographique, ce n'est pas rien. Après, on a déjà beaucoup de réflexions et d'études sur les réseaux hydrographiques pour le coup, mais c'est précisément l'objet de l'étude, l'intérêt de l'étude. On est tous d'accord qu'on attend ça depuis des années, parce qu'à partir de là, on pourra se positionner : « là, c'est la compétence GEMAPI, à concurrence de tel montant ; là, c'est la commune… ».*

***Mme la Présidente –** Je peux vous faire déjà une préannonce : en fait, la compétence GEMAPI, elle ne va pas faire des inventions. C'est-à-dire que la compétence GEMAPI, on sait déjà plus ou moins ce qu'elle est. Hormis quelques cas particuliers entre la poule et l'œuf, où on est toujours en train de se poser la question, mais la réalité, c'est que la compétence GEMAPI, on en connaît la définition de par l'article de loi qui a été le nôtre, et les articles que nous avons choisi de pouvoir avoir en compétence. En aucun cas vous n'aurez ou je n'aurai la bonne surprise de voir que mes cours d'eau sont de compétence GEMAPI et que leur gestion, et notamment la gestion sédimentaire de ces derniers, soit de compétence intercommunale. Malheureusement, je peux vous le dire déjà : ça ne va pas être le cas. Par*

contre, moi, ce que j'attends, à titre personnel, c'est qu'on puisse, une fois pour toutes aussi, déterminer ce dont le territoire a besoin : compétence GEMAPI de compétence intercommunale ou compétence communale, moi, peu m'importe. Le tout, c'est de mettre la population en sécurité, et qu'aujourd'hui, ça a trop duré d'avoir eu ce transfert de compétences sous fond de bienveillance… Il ne faut pas oublier que la compétence GEMAPI a été transférée notamment à l'intercommunalité et laissée pour partie aux communes, en nous indiquant qu'il était nécessaire que celle-ci soit traitée au plus près des territoires, et qu'elle était bien trop découpée entre différents intervenants et bien trop de différents intervenants pour être efficace. Une fois qu'on a dit ça, on a eu un transfert de compétence qui permet à la vallée de l'Ubaye de lever allègrement 300 000 € en gros par an. 300 000 € parce que je suis la seule à la Communauté de communes à pouvoir lever la taxe spécifique – ce qui n'est pas le cas des communes. Donc les communes se sont vues sanctuarisées dans leur rôle de mission de la protection des inondations, et notamment la mise en sécurité des biens et des personnes sans aucun argent. Et la Communauté de communes s'est vu transférer une partie de la responsabilité avec un argent qui est basé sur le nombre d'habitants et pas le nombre de litres d'eau qu'elle produit aujourd'hui et qu'elle apporte aujourd'hui globalement sur un territoire à l'échelle d'un bassin versant. Quand je parle de ça, qu'on fait un 20 heures et qu'on explique aujourd'hui que 50 % du budget de la GEMAPI, c'est simplement sur l'intervention nécessaire pour la remise en état du cours d'eau du torrent de Faucon-de-Barcelonnette, c'est 50 % de notre budget ! C'est plus de 150 000 €. En fait, quel investissement je réalise sur les digues ? Quel investissement je réalise sur mes milieux ? Plus aucun !

Il va y avoir plusieurs sources. On va également nous dire qu'on n'a pas été très bons et qu'on pourrait faire financer notre compétence GEMAPI par d'autres partenaires – ce qu'on n'a jamais fait –, pour lever déjà immédiatement plus d'argent, en dehors de toute fiscalité. Très bien. Et on va aussi nous dire « voilà le montant du budget nécessaire pour votre territoire ». Et à partir de là, on va commencer à dire qu'on n'est plus en état d'assurer la mission qui nous a été confiée, parce que la vraie question que l'on doit porter collégialement, c'est la proposition qui a été faite par notre députée qui a déposé un amendement. Son amendement, il est là, en suspens. Il est non soutenu. Il est resté en suspens, mais la volonté était là. Que ce soit la bonne solution d'amendement, que je sois d'accord sur le contenu ou pas, je m'en fous. On a aujourd'hui un sénateur, une députée, un Conseil communautaire qui d'une seule voix disent : « vous nous avez mis une responsabilité, notamment de la protection des Ubayens, et nous ne sommes pas en mesure ». À partir de là, je vais pouvoir donner à nos élus le montant financier, en disant « moi, sur mon territoire, quand je pose cet amendement-là, derrière, c'est tant de centaines de milliers d'euros qui sont nécessaires pour mettre en sécurité les Ubayens ».

Et ce n'est pas un mensonge ; ce n'est pas pour faire semblant. C'est juste que le torrent de Faucon-de-Barcelonnette, ça a été encore une catastrophe évitée à un cheveu ! Qu'au Parpaillon, en décembre 2023, ça a été à un cheveu ! Et qu'on va continuer comme ça. Il y a plusieurs notions qu'il faut comprendre sur la notion de la GEMAPI, qui sont extrêmement importantes : l'argent, mais également, lors de la cellule de crise que nous avons vécue lors de ce mouvement de lave torrentielle au torrent de Faucon, l'État est absent. Il est absent, non pas par la mauvaise volonté de chacun des agents qui sont irréprochables dans leur individualité mais l'organisation, telle qu'elle est, fait que l'État s'est complètement désinvesti de la thématique. Quand la première lave frôle les habitations et qu'on a activé une cellule de commandement, autour de nous on n'a pas de cellule technique d'appui de l'État.

Individuellement, ils sont tous très volontaires. On ne va pas citer les agents, ils sont très volontaires, mais là, dans cette cellule de crise, on donne la responsabilité à la Communauté de communes et à Madame la Maire de décider de déplacer des populations : nous n'en avons pas l'autorité ! L'autorité, c'est le Préfet et personne d'autre. Ça, c'est une notion en plus de l'argent qui est importante parce qu'on est seuls au monde et qu'on ne peut pas continuer à prendre des responsabilités qui ne sont pas les nôtres.

La troisième notion, c'est qu'aujourd'hui les Français ne sont pas dupes, que ce soit chez nous ou sur d'autres territoires. L'intervention de la main de l'homme en rivière ne peut pas être un tabou. Surtout à la veille d'une modification majeure de climat. Je ne dis pas que ce soit une main destructrice, mais une main de l'homme constructrice qui bénéficie à nos territoires, pour maintenir l'habitabilité, c'est quand même la base. Et aujourd'hui, on ne nous permet plus d'intervenir, parce qu'on a tellement complexifié notre intervention qu'elle est impossible.

Et c'est bien sur ces trois données-là qu'on va également travailler sur la compétence GEMAPI, parce qu'une fois que j'aurai fait le tour pour vous dire que je n'ai pas le pognon pour entretenir l'intégralité de nos ruisseaux… Enfin, de deux pauvres, on n'a jamais fait un riche ! On pourra s'allier tant qu'on veut ! En tout cas, ce n'est pas le budget de La Condamine qui va trouver une solution aux problèmes d'inondation au Parpaillon ni celui de Faucon ! Donc c'est vraiment important qu'on garde ces idées très claires et qu'on soit percutants, qu'on ne le perde pas de vue, parce que c'est un objectif majeur pour maintenir l'habitabilité dans la vallée de l'Ubaye. C'est une de nos responsabilités majeures.

Donc j'attends plus que ça sur cette étude. Beaucoup plus que de dire « grosso modo, moi, tu vois, le camping, on ne va pas mettre de digue sur le bord de l'Ubaye, c'est perdu ».

***M. FORTOUL** – Je pense que, depuis 2017 ou 2018 je crois, avec la compétence GEMAPI, on a compétence sur l'ensemble du réseau hydrographique. C'est un sujet tabou parce qu'effectivement il faudra bien le dire un jour aussi, mais il y aura des priorités. Par contre, on pourra faire valoir le degré d'exigence qu'on impose, et effectivement, il y aura du pognon à la clé. Sans aucun tabou non plus…*

***Mme la Présidente** – Sans aucun tabou. Il faudra y aller. En tout cas, il faut régler le problème.*

Oui, Daniel ?

***M. MILLION-ROUSSEAU** – C'est un peu en marge que je veux poser la question. J'ai eu un problème cet été, il y a eu une lave torrentielle relativement importante sur le torrent de l'Abéous et ça a détruit un passage à gué, donc une route en fait. Or, cet endroit comporte aussi une canalisation d'eau potable, qui dessert entre autres la Fresquière et tout ce qui est en amont. J'ai fait venir le sous-préfet, la directrice de l'ONF-RTM et la DDT. Au départ, on m'a d'abord dit que, finalement, ce passage à gué pouvait être abandonné, alors que c'est quand même emprunté par des agriculteurs, par des usagers et si on n'a plus ce passage à gué, ça impose un détour de 6 km au lieu de parcourir 200 m. Mais donc, la première réponse, c'est : « il vaut mieux abandonner ce passage ; et après, l'eau potable, on peut très bien la faire passer en aérien ».*

Ma question, c'est « est-ce qu'il y a des aides ? ». Le sous-préfet m'a dit que, certainement, il n'y aurait pas de possibilité d'aide. Est-ce qu'il y a des aides possibles ? C'est la question que je pose, parce que c'est quelque chose que je veux absolument remettre en état avant l'hiver, donc ça va me coûter autour de 80 000 €. L'ONF-RTM est en train de faire un projet pour que je puisse demander à une entreprise d'intervenir. J'ai demandé déjà à Frédéric, mais je suis demandeur. Si quelqu'un me dit que je peux me faire financer par tel ou tel fonds, ça m'intéresse.

***Mme la Présidente** – C'était sur quel événement climatique ?*

***M. MILLION-ROUSSEAU** – C'était cet été. Je l'ai signalé tout de suite. J'ai même écrit à la Prefecture.*

***Mme la Présidente** – Le seul moment où l'État va peut-être venir en intervention sur un événement climatique, c'est dans le cadre d'une DSEC. Pour pouvoir activer une DSEC, il faut que le montant du préjudice subi et les travaux à réaliser soient supérieurs à 150 000 €, sinon ils n'interviennent pas ; et ils interviennent à un taux de participation inconnu, entre 20 et 80 % : en termes de fourchette, c'est un râteau ! De fait, en l'occurrence, sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, sur l'intervention qui a eu sur le Riou Sec, c'est faisable. Nous, sur le torrent de Faucon-de-Barcelonnette, c'est faisable – maintenant, pour vous dire à quel pourcentage*

ils iront, on n'en sait rien. Là où on peut négocier, c'est quand on a un événement climatique à l'échelle de la vallée de l'Ubaye et que le montant à l'échelle de la vallée dépasse les 150 000 €. Ça, c'est une négociation que je peux avoir avec Madame la Préfète. Maintenant, comme l'événement climatique est indépendant des deux autres événements climatiques… Tu as compris…

***M. MILLION-ROUSSEAU** – Oui, tout à fait. Ce jour-là, d'ailleurs, il n'y avait quasiment pas eu de pluie à la Fresquière, très peu. C'est un orage qui a tapé sur la crête des Orres et ça a touché le bassin versant du torrent de l'Abéous. D'ailleurs, ça a bouché l'Ubaye pendant un certain temps - enfin, façon de parler, ça a fait un petit barrage.*

***Mme la Présidente** – Sur ce petit sujet qui en entraîne un grand…*

***M. TRON** – S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

19. APPROBATION DES CONVENTIONS MULTIPARTITES ET TRIPARTITES FNCCR/CCVUSP/SDE 04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+/FONDS CHÊNE 4 ET 5

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-355-020 portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP, en tant qu'il ajoute, notamment, la *« protection et [la] mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;*

VU sa délibération n° 2024/41 du 26 mars 2024 approuvant à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec la FNCCR et le SDE04, dans le cadre du programme ACTEE+ Chêne 1 ;

CONSIDÉRANT que le programme ACTEE + (Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) – Fonds Chêne vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme pour planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Il est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'aide du Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04), la CCVUSP a choisi de répondre à l'appel à manifestation Fonds Chêne 4 et Fonds Chêne 5 selon les remontées de besoins effectuées par les communes ;

CONSIDÉRANT les quatre projets de conventions (deux conventions multipartites et deux conventions tripartites) joints à la présente délibération et leurs annexes, relatifs à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme ACTEE + Fonds Chêne 4, le coût global des actions retenues pour les communes du territoire de la CCVUSP est de 24 000 € HT pour un montant global des fonds attribués de 15 000 € HT, pour la réalisation d'audits énergétiques. Une annexe détaille ces montants par type d'action et par commune ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme ACTEE+ Fonds Chêne 5, le coût global des actions retenues pour les communes du territoire de la CCVUSP est de 180 000 € HT pour un montant global des fonds attribués de 117 000 € HT, pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Une annexe

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ce projet et acter ce partenariat, deux conventions multipartites et deux conventions tripartites doivent être établies et signées entre la FNCCR, le SDE04 et la CCVUSP. Il est précisé pour le territoire de l'Ubaye :

- Que ces conventions constituent un cadre de coopération faisant état d'un plan d'actions porté par la CCVUSP comme signataire principal, agissant comme appui technique pour les communes du territoire ;
- Que le plan d'actions est ensuite mis en œuvre et exécuté par les communes, chacune de ces actions étant définie et précisée dans l'annexe ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP et les communes ont désigné un coordinateur unique, le SDE04, qui centralisera l'ensemble des devis, marchés, pièces, ainsi que les réceptions des opérations et la liquidation des subventions.

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention multipartite relative au Fonds Chêne 4, annexée à la présente, dans le cadre du programme ACTEE+.
- **APPROUVE** la convention tripartite relative au Fonds Chêne 4, annexée à la présente, dans le cadre du programme ACTEE+.
- **APPROUVE** la convention multipartite relative au Fonds Chêne 5, annexée à la présente, dans le cadre du programme ACTEE+.
- **APPROUVE** la convention tripartite relative au Fonds Chêne 5, annexée à la présente, dans le cadre du programme ACTEE+.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble de ces conventions et tout document afférent.
- **CHARGE** la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne l'approbation des conventions multipartites et tripartites.*

***M. FRANQUEBALME** – Madame la Présidente, je vais devoir vous quitter, et je vous donne procuration pour le reste.*

***Mme la Présidente** – Merci. Très bien. Merci, Monsieur FRANQUEBALME. Une belle soirée !*

Le sujet suivant, c'est la question n° 19, Approbation des conventions multipartites et tripartites FNCCR, CCVUSP, SDE04 : ACTÉE+, Fonds Chêne 4 et 5. Évidemment, quand on a autant d'acronymes, c'est pour toi, Agnès !

***Mme PIGNATEL** – Merci. Le programme ACTÉE+, c'est l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique. Il est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, qui accompagne les collectivités pour la rénovation de leur patrimoine bâti hors logement. Avec l'appui du SDE 04, la CCVUSP a candidaté aux deux fonds, le Fonds Chêne 4 et le 5, ce qui permet aujourd'hui de retenir plusieurs actions pour nos communes.*

Sur le Fonds Chêne 4, on a six audits énergétiques pour un coût global de 24 000 € HT, financés à hauteur de 15 000 €. Cela concernait le bâtiment des services techniques de Jausiers, la Maison du tourisme d'Uvernet-Fours, le bâtiment de la Rua à Val d'Oronaye.

***Mme DONNEAUD** – Je me posais la question. Dans le cadre de ces programmes, c'est uniquement pour les bâtiments communaux qui ne sont pas à usage d'habitation. Il semblerait, d'après ce que vous venez de dire…*

***Mme la Présidente** – Oui, totalement. Et donc, la Rua ?*

***Mme DONNEAUD** – La Rua, a priori, c'est à usage d'habitation…*

***Mme la Présidente** – OK. On va le laisser ; on va voter, parce qu'il faut qu'on avance, ce sujet traîne depuis 107 ans et puis on déterminera avec eux. De toute façon, ce n'est pas diminutif des fonds des voisins, donc il n'y a pas de problème.*

***Mme PIGNATEL** – Je poursuis sur les autres sites : la salle polyvalente de Barcelonnette ; le bâtiment de la CCVUSP, l'école primaire de Saint-Pons.*

Sur le Fonds Chêne 5, six prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Coût global, 180 000 €, financés à hauteur de 117 000 €. L'école de Molanès à Uvernet-Fours, l'école primaire de Saint-Pons, la gendarmerie de Pra-Loup à Uvernet-Fours, la mairie du Lauzet-Ubaye, la mairie d'Uvernet-Fours et la mairie de Jausiers.

Comme le dit cette délibération, il s'agit d'approuver les deux conventions multipartites et les deux conventions tripartites entre la FNCCR, le SDE 04 et la CCVUSP. Je vous propose d'approuver ces conventions pour pouvoir avancer, comme disait la Présidente. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

***Mme la Présidente –** Merci beaucoup, Agnès.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE PAR LE CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L5214-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *les communautés de communes ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales et la coordination des acteurs ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

VU la loi Climat et Résilience de 2021 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser un projet de territoire partagé à l'échelle intercommunale et de donner une vision stratégique commune à l'ensemble des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser et de renforcer l'action publique locale autour de priorités lisibles et de structurer les relations entre la CCVUSP et les communes ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de territoire favoriserait l'engagement autour du fait intercommunal et mobiliserait les élus, agents et partenaires autour d'un projet fédérateur et ambitieux, intégrant les enjeux de transition écologique et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) peut accompagner la collectivité dans cette démarche, en apportant son expertise méthodologique, stratégique et en intelligence collective :

CONSIDÉRANT que la CCVUSP est une collectivité adhérente du CEREMA, établissement public à caractère administratif qui consacre 80 % de son activité à l'accompagnement des collectivités territoriales et de l'État, et qu'à ce titre, la relation contractuelle envisagée entre la CCVUSP et le CEREMA s'inscrit dans le cadre d'un marché public en quasi-régie, dérogeant ainsi aux règles de mise en concurrence applicables aux marchés publics ordinaires ;

CONSIDÉRANT le déroulé du projet décrit dans la fiche projet jointe en annexe à cette délibération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement qui, compte tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

DÉPENSES – Investissement HT	**Montant**	**RECETTES – Investissement HT**	**Montant**
Accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire par le CEREMA	25 697,50 €	80 % État	20 558,00 €
		20 % autofinancement CCVUSP	5 139,50 €
Total	**25 697,50 €**	**Total**	**25 697,50 €**

VU l'avis favorable des commissions Attractivité du Territoire, Finances, Aménagement, Jeunesse et Services au Public, Patrimoine, Attractivité 4 saisons et Environnement, réunies le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'accompagnement pour l'élaboration d'un projet de territoire.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DÉPENSES – Investissement HT	**Montant HT**	**RECETTES – Investissement HT**	**Montant**
	25 697,50 €	80 % État	20 558,00 €

Accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire par le CEREMA		20 % autofinancement CCVUSP	5 139,50 €
Total	**25 697,50 €**	**Total**	**25 697,50 €**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une aide auprès de l'État.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, c'est l'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire par le Centre d'études et d'expertise sur les risques de l'environnement, sur la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Approbation d'un projet de demande de subvention. Agnès ?*

Mme PIGNATEL – *Pour contextualiser, c'est une délibération qui a été présentée dans toutes les commissions qui ont eu lieu mardi dernier. Le changement de gouvernance marqué par l'élection, lors du Conseil communautaire du 18 octobre 2023, d'Élisabeth JACQUES, Maire de la Condamine-Châtelard, devenue Présidente de la CCVUSP et de ses cinq vice-présidents en charge des principales thématiques intercommunales, a impulsé une nouvelle dynamique à l'élaboration d'un projet de territoire partagé. L'élaboration de ce document doit permettre de formaliser le projet politique porté par l'exécutif intercommunal et de le traduire dans un document visible et appropriable par l'ensemble des acteurs internes - les agents de la collectivité, en particulier - et externes - partenaires principaux de la CCVUSP. Outil structurant pour organiser l'action publique locale et notamment les relations entre la communauté et ses communes membres, il permet aussi de fédérer autour d'une vision commune et de favoriser l'engagement sur le fait intercommunal.*

Pour réaliser cela, la CCVUSP peut s'appuyer sur sa qualité de collectivité adhérente au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Concernant les motivations de ce projet d'accompagnement pour l'élaboration d'un projet de territoire, on a le partage des constats du diagnostic territorial : donner du sens, élaborer un scénario, construire une stratégie et formaliser la feuille de route.

On avait peut-être des sujets précis. Je ne sais pas si, Hélène, tu veux intervenir sur les compétences notamment, puisqu'on a par exemple une problématique sur la compétence Jeunesse.

Mme GARCIER-RICHAUD *– Oui, on a une problématique sur la compétence Jeunesse, c'est-à-dire qu'on finance des structures ; cependant, on n'a pas de droit de regard, parce que notre contribution est financière uniquement - en fait, on n'a pas la compétence. De fait, ce serait bien qu'on remette à plat certaines choses pour qu'on finance des compétences qui sont les nôtres et qu'on ne finance pas des domaines dont on n'a pas la compétence…*

Mme PIGNATEL – *Sur ce projet d'accompagnement à l'élaboration de ce projet de territoire, on a un chiffrage pour une étude de 25 697,50 €, financée à 80 % par l'État, avec un autofinancement de 5 139,50 €.*

Des questions ?

En supplément, la CCVUSP, en tant que collectivité adhérente au CEREMA, peut conclure des marchés en quasi-régie avec cet établissement dans le cadre d'un contrat public dérogatoire. Ça allège la procédure.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Mme la Présidente – *Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVUSP ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE (SCP)

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5214-1 disposant : « *les communautés de communes ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ; notamment sa compétence *Développement Économique*

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les communes pour être accompagnées en phase de définition de projets opérationnels de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP entend consolider son rôle fédérateur, en tant qu'acteur de la transition énergétique locale ;

CONSIDÉRANT que la SCP, société d'économie mixte régionale, dispose d'une expertise reconnue en matière d'aménagement hydraulique, d'ingénierie et de développement de projets de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat stratégique entre la CCVUSP et la SCP afin d'identifier, promouvoir, développer, financer, construire et exploiter conjointement des centrales de production d'énergie renouvelable (hydroélectrique et photovoltaïque) sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que les objectifs fixés dans la convention portent notamment sur :

- L'évaluation et le développement de projets identifiés par les communes du territoire,
- La structuration d'un partenariat préalable à la création d'une société d'économie mixte locale, détenue à 70 % par la CCVUSP et 30 % par la SCP,
- Le partage des risques et des coûts de développement,
- La promotion et l'acceptabilité des projets auprès des acteurs publics, institutionnels et habitants ;

CONSIDÉRANT que les rôles respectifs des parties sont précisés, la CCVUSP étant notamment chargée de relayer les projets identifiés, de piloter les relations territoriales et de contribuer aux études, tandis que la SCP met à disposition ses compétences techniques, juridiques et financières et prend part à la gouvernance des projets ;

CONSIDÉRANT que la gouvernance du partenariat s'organisera à travers un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH), chargés respectivement du suivi stratégique et opérationnel des projets ;

CONSIDÉRANT que le COPIL se réunit au moins une fois par an, pour :

- Evaluer, actualiser et suivre les objectifs stratégiques du partenariat,
- Identifier les besoins et suivre les dépenses prévisionnelles afin de les proposer aux instances décisionnelles de chacune des partenaires
- Statuer sur la poursuite ou l'abandon de Projets dans le cadre du partenariat.

CONSIDÉRANT que le COPIL se compose de six (6) membres, soit trois (3) membres représentants désignés par chaque partenaire, disposant chacun d'une voix délibérative.

CONSIDÉRANT que la convention encadre les modalités financières du partenariat, prévoyant que les coûts seront pris en charge par chacune des parties et, à terme, répartis entre la CCVUSP (70 %) et la SCP (30 %) lors de la création de la société commune ;

CONSIDÉRANT que les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du partenariat feront l'objet d'une présentation et d'un suivi en comité de pilotage (COPIL), et qu'elles seront, le cas échéant, validées ultérieurement par délibération du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT enfin que la convention constitue un outil structurant permettant à la CCVUSP d'assurer son rôle de chef de file en matière de transition énergétique, tout en garantissant la sécurité juridique, technique et financière des projets à venir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner trois représentants de la CCVUSP au sein du comité de pilotage ;

VU les candidatures de M. Jacques FORTOUL, M. Bernard ISOARD et Mme Agnès PIGNATEL ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la CCVUSP et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP).
- **AUTORISE** la Présidente, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- **DÉSIGNE** M. Jacques FORTOUL, M. Bernard ISOARD et Mme Agnès PIGNATEL en qualité de représentants de la CCVUSP au comité de pilotage (COPIL) prévu par la convention, après un vote à main levée proposé par la Présidente et accepté à l'unanimité des membres présents.
- **DIT** que les dépenses afférentes au partenariat feront l'objet d'une présentation préalable en COPIL et devront, le cas échéant, être validées par délibération du Conseil communautaire.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est l'approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Société du canal de Provence et d'aménagement (SCP).*

Avant qu'on passe au vote de la SCP, je vous informe qu'il va y avoir, dans le cadre de cette délibération, la désignation de représentants. Ça veut dire que nous devons, dans le cadre de cette désignation, procéder à un vote à bulletin secret, sauf si, à l'unanimité, nous décidons de procéder à main levée. Je vais donc, avant de passer la parole à Agnès, vous demander si vous êtes d'accord pour procéder à la désignation des membres du comité de pilotage à main levée. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que ce vote se fasse à main levée ? Merci de

lever les mains. Très bien : comme, à l'unanimité, nous avons décidé de pouvoir procéder ainsi, tu n'as pas besoin d'organiser un vote à bulletin secret. C'est à toi !

***Mme PIGNATEL** – Merci. La communauté souhaite structurer un partenariat avec la Société du Canal de Provence, reconnue pour son expertise technique, juridique et financière. L'objectif est de travailler ensemble à l'identification, au développement et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables, hydroélectriques ou photovoltaïques, sur notre territoire. La convention fixe le cadre de ce partenariat stratégique, avec pour finalité la création d'une société d'économie mixte locale détenue à 70 % par la CCVUSP et 30 % par la SCP. Elle permettra de partager les risques et de sécuriser le développement des projets.*

Sa gouvernance s'appuiera sur un comité de pilotage composé de six membres, dont trois représentant la Communauté de communes, chargé du suivi stratégique, et un comité technique chargé du suivi opérationnel des projets. Chaque partie prend à sa charge ses frais propres et toute dépense spécifique devra être validée par le Conseil communautaire.

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec la SCP et de désigner trois représentants de la Communauté de communes. Je laisse la parole à la Présidente pour les représentants.

***Mme la Présidente –** Est-ce que d'abord, vous voulez discuter de cette convention, avant qu'on passe aux représentants ? Y a-t-il des questions ? Oui, Chantal ?*

***Mme DONNEAUD –** J'ai une question. Je n'ai rien contre le principe, je voudrais simplement savoir si les communes vont quand même avoir une certaine autonomie, ou si, du fait que la CCVUSP signe cette convention avec le Canal de Provence, elles vont être tenues de passer par là.*

***Mme la Présidente –** Les communes, à l'heure actuelle, n'ont pas d'autonomie, si on s'arrête à nos statuts, puisqu'en fait, dans la compétence de développement économique, la Communauté de communes a les énergies renouvelables.*

***Mme DONNEAUD –** Oui, mais ces statuts, on avait dit qu'on devait les revoir, pour bien fixer et délimiter les compétences de chacun.*

***Mme la Présidente –** Exactement. Donc, à la rédaction des statuts, on pourra librement dire que soit on utilise l'outil qui a été constitué par la SCP et la Communauté de communes pour réaliser les projets, soit non. Ça, on va pouvoir l'écrire ensemble.*

***Mme DONNEAUD –** D'accord, si on a la garantie que la commune est libre d'accepter d'utiliser l'outil mis en place ou pas, il n'y a pas de problème.*

***Mme la Présidente –** C'est la démarche qui a été faite jusqu'à présent, c'est-à-dire que la SCP s'est présentée ; l'intégralité des maires ont eu l'occasion de dire s'ils avaient envie d'avoir un pré-diagnostic de leur projet de création d'énergies renouvelables ; il y a des maires qui ont saisi l'opportunité, d'autres non. Parmi les maires qui ont saisi l'opportunité, il y a des maires qui étaient plus avancés avec des projets qui sont beaucoup plus « prêts à partir » que d'autres. Donc la priorité va être donnée aux dossiers « prêts à partir ». La SEM n'est pas la société de projet. La SEM, c'est la société qui porte les études, c'est le moment le plus dangereux d'un projet.*

***Mme DONNEAUD –** Tout à fait.*

***Mme la Présidente –** Du coup, la SEM a simplement pour objet de permettre aux communes de passer le pas : plutôt que de laisser les communes dans un moment de flottement parce qu'elles ne passent pas le pas, parce que c'est compliqué, parce que c'est long et que ça nécessite beaucoup de ressources financières, parce que c'est relativement cher de porter ces études. Par la suite, il y aura une société de projet créée par projet et les communes concernées pourront décider de leur taux de participation. Tout dépend du montant qu'elles ont en disponibilité pour pouvoir porter l'investissement. Et à partir de là, société de projet par société de projet, il y a une nouvelle répartition sur le territoire. Là où on a un accord, c'est que*

la Communauté de communes porte les études préalables avant la création de la société de projet et qu'ainsi on mutualise le risque pour que ce dernier soit moins fort individuellement.

Mme DONNEAUD – *J'ai bien compris la mutualisation du risque, que certaines communes qui ont des opportunités ne se lancent pas dans le projet parce que les études, on le sait, ça coûte cher et que, finalement, elles n'ont pas le financement pour le faire. La simple garantie que je voulais avoir, c'est que si une commune a son propre projet à porter, elle ne soit pas obligée de passer par ce cadre-là. On n'a guère de ressources donc on a une tendance à vouloir les conserver…*

Mme la Présidente – *C'est là où tu confonds. On porte les études avec la SEM et ensuite on les livre à la société de projet qui est ensuite composée : soit la commune rachète à 100 % les études et porte l'investissement seule, soit la structure dit « moi, je ne veux pas porter 100 % des investissements, j'ai besoin que la Communauté de communes vienne avec moi à l'investissement », soit la SCP dit « moi, je peux y aller, je porte les investissements et je donne les royalties à la commune ». Ça, c'est pour chaque société de projet, par rapport à l'envergure financière que la commune veut prendre.*

La SEM, c'est réellement celle qui étudie les projets et qui livrera l'étude clé en main pour la société de projet. C'est déjà une première chose.

La deuxième chose, c'est l'envergure des projets. La SEM ne portera pas la pico-centrale sur le réseau d'eau potable. La SEM ne portera pas la couverture photovoltaïque de la mairie. La SEM porte des dossiers dans l'envergure que je lui ai donnée, qui est - alors je sais que ce n'est pas très exact mais en tout cas c'est parlant - d'arriver à produire en Ubaye ce que consomment annuellement les habitants permanents de la vallée. Notre objectif, c'est la sobriété énergétique pour nos habitants. C'est une grande ligne. C'est stupide, je sais que ce n'est pas exact, mais l'idée…

Mme DONNEAUD – *Non, mais on est obligés de faire attention…*

Mme la Présidente – *… c'est de dire que, si nous avons en haute vallée un beau torrent qui est turbiné, que ça apporte au territoire et que c'est produit en local – peu importe ensuite le portage de la société de projet, c'est une autre négociation –, qu'on a du champ photovoltaïque en milieu de vallée sur une couverture d'une zone qui était anciennement plutôt polluée, si on porte également une partie de photovoltaïque sur un équipement intercommunal et que la totalité de ces projets permet individuellement de pouvoir produire en local ce que consomment les Ubayens permanents vivant ici à l'année, pour moi, on aura rempli notre objectif. Ça, c'est mon premier objectif.*

Ensuite, pour le second objectif, je connais très bien les moyens des communes. On est sur des moyens qui sont ce qu'ils sont, avec des dotations de l'État qui sont ce qu'elles sont. Pour pouvoir permettre de porter des projets communaux, il faut avoir des communes riches. Or ça, c'est une façon de pouvoir produire de nouveaux revenus. Donc l'objectif est réellement, non pas d'enrichir une Communauté de communes, mais d'enrichir le territoire, encore une fois. Comme pour beaucoup d'autres projets, l'objectif de la société de projet, ça dépendra. Moi, à La Condamine, je n'ai pas un radis. Donc je préfère que la Communauté de communes porte l'investissement et que l'argent reste sur le territoire, que d'aller fictivement produire de l'énergie qui servira des projets qui ne seront plus dans la vallée. Donc moi, je céderai volontiers à la Communauté de communes ma société de projet, parce que malheureusement ma capacité d'emprunt et de financement est à zéro à l'heure où je vous parle. Peut-être que, dans six ans, je vous en reparlerai autrement et que dans six ans, si on arrive à aboutir à un projet, je vous dirai « non, je veux une partie, parce que j'ai besoin de recettes de fonctionnement ».

Mme DONNEAUD – *Oui, tout à fait, mais j'avais besoin d'avoir un éclaircissement là-dessus, parce que j'estime que c'est utile et nécessaire que ce soit le Conseil municipal - qui représente les habitants de la commune - qui tranche et qui décide « tiens, on a un ruisseau, on a une*

ressource, pourquoi on ne l'exploite pas ? ». On n'en a pas beaucoup, mais bon… C'est pour ça qu'on court un peu après nos ressources.

***Mme la Présidente –** Moi, je vous donne juste une restriction : par rapport à la participation à une société de projet, si on y va, nous, Communauté de communes, et qu'on a envie d'y faire entrer la population, la seule restriction que j'y mets, c'est qu'elle soit organisée sous forme associative représentant l'intégralité de ses membres. C'est-à-dire que la communauté de communes, c'est très compliqué – avec la SCP, on a partagé ce point de vue – de faire entrer chaque habitant de la commune. En revanche, si on a une association qui porte un enjeu de territoire, communal, ça, on pourra l'entendre. Tu vois ce que je veux dire ? Ça peut être une démarche aussi. On est allés jusqu'à tout imaginer. Oui, Jacques ?*

***M. FORTOUL** – Déjà, Chantal, tu disais « c'est long, les études ». C'est long, c'est coûteux, et parfois, ça n'aboutit pas – il ne faut pas l'oublier. Tu as des collectivités ou des privés même qui lancent des projets de l'ordre de 100 à 150 000 €, et puis c'est retoqué à la fin ou c'est repoussé. Résultat des courses, ils ont tout perdu… Et ça arrive assez fréquemment… Premier point.*

Deuxièmement, je rejoins complètement la Présidente et j'aurais même tendance à dire, je ne sais même pas si c'est qu'il faille être plus audacieux, mais je pense que, ce qui est intéressant, ce n'est pas d'équiper des toitures de 100 m² de photovoltaïque mais que ça vaut le coup d'avoir une vision plus ambitieuse sur le territoire. Il me vient à l'idée le Bachelard …

***Mme la Présidente –** On l'a bien en tête, mais c'est son classement : il n'est pas classé comme prioritaire dans nos travaux, parce que ça va nous obliger à être extrêmement inventifs pour respecter à la fois les continuités écologiques et l'environnement, et pouvoir turbiner…*

***M. FORTOUL** – Il faut peut-être s'affranchir de ce problème de classement –, on s'est bien compris, aussi.*

Le troisième point que je voulais développer, c'est qu'à mon avis, il ne faut pas trop traîner. Je peux vous en faire part, les contrats sont en train de se négocier à la hausse et à la baisse. Comme il y a beaucoup de photovoltaïque, je peux vous dire que la tendance est plutôt à la baisse. Il faut le savoir, c'est tout.

Donc, pour finir, il est urgent d'agir !

***Mme la Présidente –** Merci, Jacques. Bernard ?*

***M. ISOARD** – Je suis désolé, mais je ne comprends pas bien. Cette convention a une date de début, qui est à partir du moment où on va la signer. Est-ce qu'il y a une date de fin ? C'est quoi la fin de la convention ? Je veux dire par là que les objectifs fixés, c'est que la CCVUSP et la SCP sélectionnent des projets, fassent les démarches diverses et variées et administratives, et obtiennent le feu vert de l'administration et des divers organismes ? On va jusque-là ? C'est ça ?*

***Mme la Présidente –** Oui.*

***M. ISOARD** – D'accord. OK, c'était ma question.*

***Mme la Présidente –** Mais ce n'est pas la Communauté de communes et la SCP qui sélectionnent : ce sont les communes qui sélectionnent pour elles-mêmes. C'est pour ça que vous avez été contactés par la SCP pour savoir si, sur votre territoire, vous êtes intéressés.*

***M. ISOARD** – Moi, tu sais très bien que j'ai le Riou Mounal : ça fait cinq ans qu'on travaille dessus, j'ai les études, j'étais prêt à le faire tout seul. Donc, quand tu disais tout à l'heure qu'il fallait racheter les études ou le résultat des études, j'ai du mal à saisir, à partir du moment où je les ai déjà.*

***Mme la Présidente –** Mais tu es le seul dans ce cas-là, en fait.*

***M. ISOARD** – C'est racheter l'autorisation ferme et définitive de pouvoir mener le projet jusqu'au bout, c'est ça ?*

Mme la Présidente – *Non, c'est toujours comme ça que ça fonctionne lorsque tu as une société qui travaille sur de la création d'énergie. Dans un premier temps, généralement, une structure – ça a été le cas d'ENERCOOP, par exemple, qui n'a rien à voir avec l'histoire – va porter les études environnementales, les études techniques et les autorisations. Et une fois que cette structure-là a fini le travail, elle fait un tour de table au financement, c'est-à-dire qu'une fois qu'elle en est là, ça coûte très cher, il y a un gros investissement à faire et elle se fait « racheter », entre guillemets, ses études parce que ça a eu un coût : de 150 000 jusqu'à 300 000 € d'études. Or, la société de projet, qui sera celle qui engrangera le bénéfice du turbinage ou des énergies renouvelables, va bénéficier de ces études. Donc, pour rentrer au capital, généralement, la structure qui a réalisé et fourni le travail valorise le travail humain et matériel d'études réalisées au préalable. Et la société de projet, qui est celle qui exploite, récupère le bébé pour pouvoir le mettre en exploitation et réaliser les investissements. C'est à peu près toujours comme cela que ça se passe. Là, on a une mairie qui a déjà réalisé des études ; la Société du Canal de Provence (si tu as envie de travailler avec eux) va reprendre le travail où il en est, pour savoir ce qu'il reste à faire jusqu'à une société de projet qui commence ses investissements. Ils vont valoriser beaucoup moins de leur côté et la commune valorisera ses études lors de sa rentrée dans la société de projet. Tout ce que tu as déjà réalisé, toi, tu vas l'apporter à la société de projet comme apport en capital initial ; si la SCP a réalisé les 10 % qui restaient pour pouvoir arriver au moment de la société de projet, elle ne valorisera que 10 %. Et ensuite, on refait un tour de table en incluant notamment un emprunt bancaire. Il fut un temps où les banques aimaient beaucoup l'emprunt bancaire et elles finançaient largement à 80 %. Aujourd'hui, un emprunt bancaire ne finance jamais à plus de 50 %. Donc il y aura 50 % par emprunt bancaire, qui pèseront sur l'exploitation à venir, et les 50 % restants seront abondés par les collectivités - mairie, communauté de communes – et la SCP. Là, tu as un tour de table, pour lequel on diminuera ce que tu as déjà créé pour la structure.*

M. ISOARD *– Est-ce que, dans les études, la question du foncier sera envisagée ?*

Mme la Présidente – *Oui ! Et ça, ça peut être aussi un élément de valorisation. Ça peut être soit un élément de complication d'un dossier pour trouver le foncier, mais à l'inverse, une commune qui détient le foncier nécessaire pour y implanter soit une ferme photovoltaïque, soit l'usine de turbinage (imaginons), ou même les berges, elle va valoriser ce foncier dans la société de projet pour à nouveau monter son niveau de capital sans avoir apporté d'argent. Chacun amène ce qu'il a.*

Mme DONNEAUD *– Élisabeth, la société de projet, j'ai bien compris. La commune veut y aller mais elle n'a pas les fonds. Si le projet est réalisable, à ce moment-là, l'exploitation se fait par qui ?*

Mme la Présidente – *Par la société de projet - qui est une SAS, généralement.*

Mme DONNEAUD *– Par la société de projet, c'est-à-dire que la commune n'exploite pas ?*

Mme la Présidente – *Ah ! Alors, ensuite, pour l'exploitation en elle-même, il y a plein de cas de figure.*

Mme PIGNATEL – *Ça va dépendre du nombre de parts de la commune.*

Mme la Présidente – *Non, c'est au-delà de ça. Soit tu l'exploites par toi-même et on te dote de personnel, soit on réalise un contrat de prestation de services avec un exploitant, soit on confie la gestion à un délégataire. Les trois cas de figure sont présents en Ubaye. Non, plutôt deux cas de figure. On a rarement du personnel ; même si on a un renfort de personnel communal, on a rarement une régie 100 % régie. Généralement, on a un contrat de prestation, a minima.*

M. BOUGUYON *– Réflexion : de toute manière, quand on connaît - puisqu'on n'est pas sur des petits projets - les montants qui sont engagés au-delà des études, en fait, c'est du gagnant-gagnant pour tout le monde. L'idée, c'est que, au bout du compte, il y ait des partages en fonction des capacités d'apport de chacun, entre la commune sur laquelle ça se réalise, la*

Communauté de communes puisque c'est intercommunal et la société du Canal de Provence, probablement en tant qu'apporteur capitalistique. Mais l'idée, c'est qu'au bout du compte, tout le monde y retrouve ses billes sur des projets sur lesquels individuellement chacun ne peut pas aller.

La question que je me posais, c'est si le projet n'aboutit pas, si au bout des études, on se dit « non, ce n'est pas réalisable », alors que ça a coûté 150 000 € d'études, est-ce qu'on tire un trait ?

***Mme la Présidente** – C'est la communauté de communes qui assure.*

***M. BOUGUYON** – À 70, et 30 % le Canal ?*

***Mme la Présidente** – Oui, mais comme le Canal sera aussi prestataire de services sur beaucoup d'études, eux, ils seront revenus sur leur investissement – contrairement à nous, qui n'avons pas d'équipe sur place. Le plus gros risque, c'est la Communauté de communes qui le prend, mais elle va se payer sur la base de projets : il y en a qui vont échouer, il y en a qui vont réussir, et c'est sur les réussites que ça va marcher.*

***M. BOUGUYON** – D'où l'idée qu'il faut qu'il y ait un préfiltre pour savoir quels sont les projets réalistes et ceux qui ne le sont pas trop.*

***Mme la Présidente** – Exactement.*

***M. BOUGUYON** – Et de s'adresser éventuellement à des spécialistes comme le Canal…*

***Mme la Présidente** – C'est pour ça qu'on a besoin de projets qui sont quand même « prêts à partir » et qui soient déjà un peu dé-risqués. D'où l'intérêt de travailler avec Saint-Paul-sur-Ubaye, d'où l'intérêt de travailler avec Jausiers, qui sont des dossiers déjà dé-risqués préalablement, pour une grande partie d'entre eux, par les communes. De fait, ça nous permet ensuite d'amorcer des dossiers qui partent de zéro et de les faire grimper. Au moins, vous nous avez fait passer une première marche pour avancer un peu plus vite.*

***M. FORTOUL** – Dé-risqué, c'est peut-être un peu avancé, parce qu'au dernier moment, une association de protection de la nature qui se fout au milieu, ça peut vite… Il faut le savoir. Je le dis toujours, je l'ai déjà répété à plusieurs reprises, c'est un exemple, c'est devenu courant, « ils » deviennent puissants aussi. Je cite toujours un exemple qui est à prendre en compte, au Parpaillon, c'est simple : 11 années d'études et 11 M€ d'investissement, et je crois 900 000 € de chiffre.*

***Mme la Présidente** – Et au bout de tout ça, un événement climatique qui emporte la route et met en difficulté la canalisation de marche forcée puis, après deux mois d'exploitation, mise à l'arrêt. Tout cela après 11 ans et 11 M€… Et reprise de capteurs en supplément – ils appellent ça les « cubes géotechniques » pour savoir comment bouge la canalisation. L'exploitation a repris, finalement, mais qui a les reins suffisamment solides ? En tout cas, la commune de La Condamine n'y arrivait pas. Donc je suis contente, moi, d'avoir mes royalties qui me soient données quand ça turbine. Et comme j'ai signé un bon contrat, ils ont un montant minimum à me donner, même quand ça ne turbine pas.*

***Mme PIGNATEL** – Y a-t-il d'autres questions ? N'hésitez pas. Il y a les trois représentants à proposer.*

***Mme la Présidente** – On a demandé trois personnes qui seront les représentants de la Communauté de communes et trois qui seront à la SCP. Moi, tout de suite, je vous propose que la vice-présidente en charge de la thématique puisse, si vous en êtes d'accord, nous représenter au sein du COPIL. Ensuite, j'ai deux postes disponibles. Merci, Jacques, ça me fait bien plaisir, super. Et Bernard ? Ça me va bien. C'est pour ça que j'en avais fait trois, donc c'est parfait. Au départ, on a dit deux et deux, mais il me semblait bien, quand vous avez deux projets qui sont prêts à partir, que vous soyez membres du COPIL. Notre vice-présidente nous représentera. Et à chaque fois qu'on va adresser un sujet qui concerne une mairie, ils demanderont à la Société du Canal de Provence de faire venir le maire, exceptionnellement,*

à ce comité de pilotage. Au moins, on avancera comme ça. Ça vous va ? Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autre candidat, on va considérer que c'est à l'unanimité ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention. À l'unanimité, nous avons à la fois l'approbation de la convention, l'autorisation à la présidente de la signer et la désignation de ces trois membres. Agnès, te voilà dans un nouveau COPIL ! Parfait !

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22. IMPLANTATION DU CENTRE DE TRANSFORMATION ET D'ÉTUDE DU BOIS (CTEB) : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET ETUDES PREALABLES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, visant notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et instituant ses compétences, parmi lesquelles « le développement économique » et notamment *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité […], artisanale, […]* » ;

VU la délibération n° 2024/193 du 17 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre de la Charte Forestière 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT l'objectif 16 du SRADDET, qui recommande de « Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un centre de transformation et d'étude du bois constitue l'axe 1 de la charte forestière de territoire 2025-2028, identifié comme l'axe de travail central et prioritaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de Centre de Transformation et d'Étude du Bois (CTEB) constitue un projet structurant et innovant, visant à valoriser les essences résineuses locales, développer la recherche appliquée et renforcer les partenariats industriels et scientifiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour sécuriser les études préalables, définir le programme fonctionnel, accompagner le montage juridique et financier, préparer les procédures administratives et réglementaires et garantir la viabilité économique et sociale du projet ;

CONSIDÉRANT le déroulé du projet et le plan de financement décrits dans la fiche projet jointe en annexe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet « Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et études préalables pour l'implantation du Centre de Transformation et d'Étude du Bois (CTEB) » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses – Investissement	**Montant HT**
AMO et études techniques préalables	150 000 €
TOTAL	**150 000 €**
Recettes – Investissement	**Montant HT**
Autofinancement (CCVUSP) 20 %	30 000 €
Région (Aide à la modernisation des entreprises de 1ère et 2ème transformation du bois, ou Nos Territoires d'abord) 50 %	75 000 €
État (Fonds Vert) 30 %	45 000 €
TOTAL	**150 000 €**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financements auprès de l'État et de la Région
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

***Mme la Présidente** – La question suivante, il s'agit de l'implantation du centre de transformation et d'étude du bois (CTEB) et de la demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études préalables pour l'approbation d'un projet et les demandes de subventions. Agnès ?*

***Mme PIGNATEL** – Le Centre de transformation et d'étude du bois (CTEB) s'inscrit comme une priorité dans la charte forestière 2025-2028 pour la filière bois en Ubaye. Ce centre vise à valoriser les essences résineuses locales, à créer de nouveaux débouchés, à renforcer la R&D et à soutenir l'emploi qualifié sur le territoire. Nous avons deux sites à envisager pour l'implantation de ce site : soit à Saint-Pons, soit au Lauzet-Ubaye. Pour sécuriser le projet, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui va nous permettre justement de mieux cibler où l'on peut implanter ce centre de transformation. Les livrables attendus sont une étude préalable technico-économique et environnementale ; un programme fonctionnel détaillé sur les capacités, l'équipement, les besoins logistiques ; un montage juridique et financier adapté, avec potentiellement une SEM (une société d'économie mixte) envisagée ; et la préparation des procédures administratives réglementaires.*

Pour cette étude, le coût estimé est de 150 000 € HT financés à 20 % par la Communauté de communes, 50 % par la Région et 30 % par l'État sur du Fonds Vert.

Je vous propose d'approuver ce plan de financement pour pouvoir avancer sur ce projet et qualifier les sites.

Des questions ? Yvan ?

***M. BOUGUYON** – De la production, donc, du sciage, du collage ?*

***Mme la Présidente** – Oui, du sciage.*

***Mme PIGNATEL** – Oui, il y a la fonction Scierie avec sciage, collage et pièces. Ça dépendra des machines fournies. Grâce à cette étude, on en saura plus sur la partie investissement et on pourra calibrer les investissements sur les machines.*

***Mme la Présidente** – Mon objectif, c'est de créer une cellule de production qui puisse être payée par un preneur. Pas un jouet. Ensuite, une fois qu'on aura investi et chiffré à la fin, on dira « pour pouvoir rentabiliser ces investissements, il nous faut en face un loyer de tant ou une participation de tant ». Si finalement il n'y a pas de preneur ou alors si nous créons un jouet qui est non rentabilisé, alors nous n'atteignons pas l'objectif. Donc l'étude est faite pour garantir aussi la viabilité du projet. De fait, on a une partie financière qui sera, en bout de course, évidemment avec des options, mais il y aura une partie financière. Oui, Frédéric ?*

***M. REYNAUD** – Pour information, une unité de collage de bois est en cours de création dans le département des Hautes-Alpes, à Montmaur. C'est un projet privé qui a été transféré au Département des Hautes-Alpes et à la Communauté de communes de Veynes ; les travaux vont démarrer à partir du début d'année. Ils vont y faire du contrecollé et du carrelé - le carrelé, c'est la même chose, mais pour la partie menuiserie -, avec des objectifs à cinq ans de 7 500 m³ de bois des Alpes sortis d'usine. Il y a donc déjà un gros projet qui est en route sur les Hautes-Alpes.*

***Mme la Présidente –** On passe au vote ?*

***Mme PIGNATEL** – Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

23. ETUDES PRELIMINAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES AU TELEPHERIQUE DE TOURNOUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/72 DU 15/04/2021 – APPROBATION DU PROJET MODIFIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et instituant ses compétences parmi lesquelles, en matière de Culture, « *l'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires & la création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique* » ;

VU sa délibération n° 2021/72 du 15 avril 2021 approuvant le lancement des études préliminaires et de la mission de maîtrise d'œuvre relatives au projet de réalisation d'un téléphérique desservant le fort de Tournoux pour un montant estimatif de 150 000 € HT, ainsi que les demandes de subventions afférentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 attribuant une subvention de 75 000 € au titre du plan « Avenir Montagne Ingénierie » pour le projet susvisé, complété par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 DPP CSEM-433 prorogeant ladite subvention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la technicité du dossier, il convient de prévoir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction des consultations des marchés d'études, hydrologiques, naturels, écologiques, ainsi que l'élaboration du dossier d'étude de cas par cas ou d'impact auprès des services de l'État ;

CONSIDÉRANT que le projet initial doit être modifié en matière d'études paysagères au regard de l'évolution du contexte réglementaire, des risques hydrologiques (PPRN) et naturels (sismique, chutes de blocs, laves torrentielles…), des règles écologiques environnementales, le tout induisant un coût supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le coût global estimatif du projet s'élève désormais à **270 600 € HT** ;

CONSIDÉRANT la publication du marché public n° CCVUSP_04_A_20250822W2_1 intitulé : « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un téléporté au Fort de Tournoux sur La Condamine-Châtelard » ;

CONSIDÉRANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence « Stations des Alpes-de-Haute-Provence » ;

CONSIDÉRANT dès lors que le plan de financement initialement prévu pourrait être complété comme suit :

Dépenses	**Montant HT**
Études paysagères y compris l'AMO	117 000 €
Maîtrise d'œuvre	153 600 €
TOTAL	**270 600 €**

Recettes	**Montant HT**
État (Avenir Montagne Ingénierie) 27,7 %	74 956 €
Département (CD04) 52 %	140 712 €
Autofinancement (CCVUSP) 20,3 %	54 932 €
TOTAL	**270 600 €**

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine culturel, naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du projet en matière d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'études paysagères ;
- **APPROUVE** la modification du plan de financement qui pourrait ainsi s'établir comme suit :

DÉPENSES : **270 600 € H.T**

RECETTES : **270 600 € H.T dont :**

État – Avenir Montagne Ingénierie	74 956 €	27,7 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 04	140 712 €	52,0 %
Autofinancement CCVUSP	54 932 €	20,3 %
TOTAL HT	**270 600 €**	**100,0 %**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2021/72 du 15 avril 2021 demeurent inchangées.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, il s'agit de l'étude préliminaire et la maîtrise d'œuvre relative au téléphérique de Tournoux, sur la modification des délibérations de 2021, approbation du projet modifié et demande de subventions.*

Mme GARCIER-RICHAUD *– En 2021, le rendu de l'étude de faisabilité avait décliné en 21 phases les travaux, pour mettre d'une part les fortifications de Tournoux en sécurité, les réhabiliter et rendre le site plus accessible. La CCVUSP a ainsi retenu en priorité d'une part la réalisation de travaux d'urgence, en se concentrant sur la jonction entre le fort supérieur et le fort moyen pour conserver un cheminement, et d'autre part la réhabilitation de la batterie des Caurres, et enfin l'installation d'un téléporté pour accéder à la batterie des Caurres, depuis l'esplanade en contrebas, située sur la commune de La Condamine-Châtelard.*

Pour rappel la réalisation des travaux d'urgence, prévue pour un montant de 300 000 €, et cofinancée par la Région Sud (140 000 €) et la DRAC PACA (100 000 €), doit débuter sous peu.

En ce qui concerne la réhabilitation de la batterie des Caurres et l'installation du téléporté, ces deux projets sont au stade de la maîtrise d'œuvre. La consultation pour la maîtrise d'œuvre du téléporté vient d'être publiée. Les motivations sont les suivantes : la maîtrise d'œuvre du téléporté est nécessaire pour réaliser l'ensemble des études préliminaires obligatoires, études environnementales, géomètres, etc. Parallèlement, compte tenu de l'inscription du bâtiment au titre des monuments historiques, il convient également de mener, dans le même temps, une étude d'intégration paysagère du futur téléporté.

Le coût de ces deux opérations réunies (maîtrise d'œuvre plus étude paysagère) s'élève à 270 600 €. Pour réaliser cela, la CCVUSP a obtenu en 2021 une subvention au titre du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie, piloté par l'État, à hauteur de 75 000 €. Cette subvention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025. Une subvention à hauteur de 45 000 €, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial II porté par la Région Sud, avait été accordée, mais est caduque depuis le 31/12/2024. C'est pourquoi la recherche de nouveaux cofinancements intervient aujourd'hui. L'appel à manifestation d'intérêt du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence apparaît comme une opportunité de cofinancement pour ce projet, intervenant directement en lien avec la diversification quatre saisons, l'adaptation au changement climatique du territoire et l'accessibilité.

Vous avez le plan de financement, avec les études paysagères à 117 000 €, la maîtrise d'œuvre à 153 600 €, ce qui fait bien 270 600 €. L'État Avenir Montagnes, 27,7 %, 74 956 € ; le Département 52 %, 140 712 € ; et l'autofinancement de 20,3 % de la Communauté de communes, à 54 932 €.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. ISOARD *– Le maître d'œuvre a-t-il été désigné ?*

Mme GARCIER-RICHAUD *– Non, on a lancé juste la demande pour qu'il y ait un maître d'œuvre.*

M. ISOARD *– Parce que j'ai cru comprendre que c'était TRUBERT qui avait été désigné, déjà.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Non, TRUBERT n'est pas le maître d'œuvre. TRUBERT, c'est l'architecte des bâtiments de France. Il a été désigné seulement sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence. Est-ce que vous avez d'autres questions ?*

***M. BOUGUYON** – Réflexion : au-delà de…*

***Mme la Présidente –** Hélène, juste parce que tu n'étais pas présente, on a une première partie sur la maîtrise d'œuvre qui a été nommée tout à l'heure en commission, juste avant le Conseil communautaire.*

***Mme GARCIER** – Tu n'étais pas en commission, Hélène ?*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Non, je ne fais pas partie de la commission, je suis désolée.*

***Mme la Présidente –** Le cabinet ERIC a été choisi pour la mission de maîtrise d'œuvre du téléporté. Le montant de la prestation entre dans les délégations de la Présidente, donc une décision de la Présidente sera rapportée au prochain Conseil communautaire. C'est pour ça que ça n'a pas fait l'objet d'une délibération. C'est le cabinet ERIC qui, au total de l'offre financière et technique, a été le mieux-disant, donc la commission a rendu un avis en sa faveur.*

***M. ISOARD** – J'ai une question encore. Connaît-on le montant de l'intervention de Monsieur TRUBERT ?*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Oui, c'était en 2023.*

***M. ISOARD** – En clair, il coûte combien, Monsieur TRUBERT, pour ce projet ?*

***Mme la Présidente –** Il a travaillé en 2023. IL n'est pas présent sur ce projet.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Je ne sais pas combien il a coûté en 20231.*

***M. ISOARD** – Ah ? OK, mais il suit toujours le dossier, là ?*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Il est sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence avec le groupement autour d'AEGIS.*

***Mme la Présidente –**Là, on parle de la maîtrise d'œuvre du téléphérique. Donc on parle vraiment d'une chose totalement différente. Les trois cabinets qui ont répondu pour le téléphérique, ce sont des personnes qui sont capables de faire des téléportés, des télécabines, pas du tout TRUBERT.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé.*

***Mme la Présidente** – Pardon, Yvan, je ne t'ai pas vu, excuse-moi.*

***M. BOUGUYON** – De toute manière, mon vote est favorable, mais l'idée, c'était que je souscrivais aux propos initiaux qui ont été tenus tout à l'heure sur la portée et l'ambition du projet. Effectivement, je crois qu'on n'avait jamais réfléchi… On parlait d'un téléporté, etc., mais l'idée, ce n'est pas de faire ni un télémix ni un téléphérique comme il y a dans les grandes stations de ski. J'ai bien aimé la réflexion sur le fait qu'on cherchait à amener des gens en nombre raisonnable jusqu'à la batterie des Caurres. D'où l'intérêt de l'étude, pour essayer de déterminer… Je ne sais pas, tu as parlé de mono-cabines, etc. Je pense qu'effectivement, ça doit faire vraiment partie de la réflexion.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Oui, c'est le même genre que le fort de Bard, et on pense que ce projet permettrait de compléter l'offre touristique de la vallée de l'Ubaye par un produit quatre saisons qui permet de diversifier les activités.*

***Mme la Présidente** – Mais pas à n'importe quel prix.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Mais pas à n'importe quel prix.*

***M. BOUGUYON** – Voilà, donc je souscris à cette réflexion.*

***M. MARTIN** – Y a-t-il eu une étude pour savoir à peu près la fréquentation espérée ?*

***Mme la Présidente** – On l'a déjà, oui. Elle a été financée par l'État dans le cadre d'Atout France en 2020. On peut dire que 20 000 visiteurs par an, c'est une cible.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – C'est une nouvelle manière de faire, une autre offre touristique, plus culturelle.*

***Mme la Présidente** – Cette fois-ci, on passe au vote.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions. Merci. Approuvée à l'unanimité.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRACTIVITÉ QUATRE SAISONS

24. REGIE UBAYE SKI – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU SAUZE

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N° 2025-105-002 du 15 avril 2025 de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence portant ouverture d'une enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté N° 2025-190-007 du 9 juillet 2025 de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence instituant une servitude d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du télésiège du Sauze et son emprise foncière sur la parcelle E 715, commune d'Enchastrayes, d'une surface approximative de 600 m² ;

CONSIDÉRANT les demandes d'indemnisation préconisées par le rapport de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la surface de 600 m² correspondant à l'emprise de la gare d'arrivée sur la parcelle E715 située sur la commune d'Enchastrayes.
- **APPROUVE** la demande d'indemnisation relative aux nuisances occasionnées à la propriétaire de ladite parcelle.
- **DÉCIDE** de fixer à 20 000 € le prix d'acquisition et d'indemnisation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie Ubaye Ski.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, en ce compris notamment les actes notariés afférents et toute pièce notariale nécessaire.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de la construction du télésiège du Sauze. Il s'agit d'une partie de la parcelle E715 située sur la commune d'Enchastrayes, qui mesure 600 m² et qui va accueillir la gare d'arrivée au Super Sauze. Le montant de l'acquisition est de 20 000 € et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la régie Ubaye Ski.*

Je pense que ça n'apporte pas de questions particulières. On passe au vote. ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25. REGIE UBAYE SKI – PERENNISATION DE LA NEIGE ET DES PISTES AVEC LA REHABILITATION DE PASSERELLES ET LA CREATION DE BARRIERES A NEIGE, SITE NORDIQUE DE LARCHE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/93 DU 25 JUIN 2024

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil Communautaire,

VU sa délibération n° 2024/93 du 25 juin 2024, approuvant le projet de pérennisation de la neige et des pistes du site nordique de Larche avec la réhabilitation de passerelles et la création de barrières à neige, Commune de Val d'Oronaye, inscrit au titre du « Contrat Station 2030 » et le plan de financement associé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	**Montant HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant HT**
Travaux passerelles	102 000 €	Contrat station Région SUD (60 %)	120 000 €
Travaux barrières à neige	50 000 €	AMI Département 04 (10 %)	20 000 €
AMO maîtrise d'œuvre	30 000 €	Autofinancement CCVUSP Régie Ubaye Ski (30 %)	60 000 €
Étude (topo environnement) et autorisation LEMA	18 000 €		
Total charges prévisionnelles	**200 000 €**	**Total produits prévisionnels**	**200 000 €**

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'écriture a été constatée, relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 04 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement corrigé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	**Montant HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant HT**

Travaux passerelles	102 000 €	Contrat station Région SUD (60 %)	120 000 €
Travaux barrières à neige	50 000 €	C.D.S.T 2024-2026 (20 %)	40 000 €
AMO maîtrise d'œuvre	30 000 €	Autofinancement CCVUSP Régie Ubaye Ski (20 %)	40 000 €
Étude (topo environnement) et autorisation LEMA	18 000 €		
Total charges prévisionnelles	**200 000 €**	**Total produits prévisionnels**	**200 000 €**

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 Saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel rectifié comme suit :

Dépenses prévisionnelles	**Montant HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant HT**
Travaux passerelles	102 000 €	Contrat station Région SUD (60 %)	120 000 €
Travaux barrières à neige	50 000 €	C.D.S.T 2024-2026 (20 %)	40 000 €
AMO maîtrise d'œuvre	30 000 €	Autofinancement CCVUSP Régie Ubaye Ski (20 %)	40 000 €
Étude (topo environnement) et autorisation LEMA	18 000 €		
Total charges prévisionnelles	**200 000 €**	**Total produits prévisionnels**	**200 000 €**

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la CCVUSP Régie Ubaye Ski en section d'investissement opération 1002 – chapitre 21 en dépenses et chapitre 13 en recettes.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2024/93 du 25 juin 2024 demeurent inchangées.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, cette fois, ce ne sont pas des parcelles, mais des passerelles. C'est la pérennisation de la neige et des pistes, avec la réhabilitation de passerelles et la création de barrières à neige pour le site nordique. Il s'agit d'une modification du plan de financement. C'est un dossier qu'on a déjà passé au contrat de station, qu'on*

connaît très bien. L'avantage, c'est que l'AMI du contrat départemental nous proposait précédemment un taux de participation du Département de 10 %, et que le CDST nous dit qu'il peut le valoriser à 20 %, donc participer à hauteur de 20 000 € de plus. Ça nous permet d'avoir une amélioration significative du taux de financement et donc un autofinancement qui serait moindre. C'est une amélioration de notre plan de financement.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES VENTES DU FORFAIT SAISON UBAYE – ARTICLE 2 – AVENANT N° 1

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU sa délibération n° 2024-105 du 31 juillet 2025 approuvant la convention entre la CCVUSP, le SMEL Régie Pra Loup 04 et le SMEL Régie Val d'Allos 04 actant que le forfait saison Ubaye donne accès aux domaines skiables du Sauze, de Sainte-Anne, de Pra-Loup et de la Foux d'Allos et **fixant les conditions de vente dudit forfait** et de répartition du produit de sa vente ;

VU l'article 2 de ladite convention disposant que « *le prix du forfait et la période de vente du forfait "saison Ubaye" feront l'objet chaque année de la conclusion d'un avenant après concertation préalable des parties* » ;

CONSIDÉRANT que les parties se sont concertées et ont proposé de fixer le prix du forfait et sa période de vente selon les modalités suivantes :

Pour la saison 2025-2026, le prix du forfait Saison Ubaye est fixé comme suit :

- Achat jusqu'au 27/09/2025 ..... **619 € TTC**
- Achat à partir du 28/09/2025 jusqu'au 30/11/2025..... **739 € TTC**

CONSIDÉRANT l'avenant joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention fixant la répartition des ventes du forfait Saison Ubaye.
- **FIXE** le prix du forfait Saison Ubaye et sa période de vente pour la saison 2025/2026 de la façon suivante :
  - Achat jusqu'au 27/09/2025 ..... **619 € TTC**
  - Achat à partir du 28/09/2025 jusqu'au 30/11/2025..... **739 € TTC**
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 1 susvisé.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Ubaye Ski.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est la convention fixant la répartition des ventes de forfaits. C'est un avenant habituel que nous prenons sur l'article 2 de cette convention qui concerne le prix du forfait à l'année, comprenant l'intégralité de nos stations.*

Et pour vous dire, nous avons décidé collégialement, avec l'intégralité des régies afférentes, de ne pas augmenter le prix du forfait saison qui reste à 619 € avant le 27 septembre et qui passera à 739 € jusqu'au 30 novembre. Pas d'augmentation et pas d'autre modification de la convention qui nous lie.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27. REGIE UBAYE SKI – REMPLACEMENT DU TELESIEGE A PINCES FIXES DU SAUZE – AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 ENERSOM

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DC2025-05-110 du 27 mai 2025 attribuant les lots afférents au marché de travaux conclu pour le remplacement du télésiège sur la station du Sauze Super-Sauze ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 5 relatif à l'alimentation électrique a été attribué à la société ENERSOM pour un montant de 153 312,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires doivent être réalisés pour ce lot n° 5, une reprise du départ de l'alimentation du réseau de neige de culture en gare aval devant être effectuée (détail annexé dans l'avenant n° 1) pour un montant de 17 754,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux complémentaires augmentent le montant total du marché pour le lot n° 5 qui s'élève désormais à 171 066,00 € HT ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité Quatre Saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Régie Ubaye Ski 2025 en dépenses d'investissement.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant concerne la régie Ubaye Ski, sur le remplacement du télésiège à pinces fixes. Il s'agit d'un avenant avec la société ENERSOM à qui a été attribué le lot 5 (pour l'eau et l'électricité) du marché concernant le télésiège du Sauze. Auparavant, le*

raccordement de la gare se situait au Sauze et non au Super Sauze : la gare motrice étant au niveau du Sauze, la neige de culture de la Savonnette était raccordée au télésiège. Comme nous avons enlevé le raccordement puisque la gare motrice est désormais en haut, ce que je vous propose, c'est de faire travailler ENERSOM sur un nouveau tableau et un nouveau raccordement pour la neige de culture au Sauze. Au lieu de faire un marché à part avec une société indépendante, nous pouvons intégrer ces travaux dans un avenant à leur contrat : ils nous les avaient chiffrés de manière très intéressante pour nous. Donc je vous propose un avenant de 17 754 €, nous permettant de faire le nouveau raccordement du réseau de neige de culture situé en basse altitude.

Des questions ? S'il n'y a pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nous avons épuisé les sujets à l'ordre du jour. Je vous remercie pour votre sérieux, votre présence et l'intégralité des débats riches aujourd'hui.

Le prochain Conseil aura lieu le 28 octobre.

Demain, nous avons la présence de Monsieur le Procureur dans les locaux de la Communauté de communes, avec l'intégralité des officiers de police judiciaire, dans le cadre d'un séminaire. Le matin, ils seront dans cette salle et l'après-midi, ils accueilleront l'intégralité des membres pour la présentation de ce procureur et pour échanger sur les sujets qui peuvent être les nôtres, notamment sur les nouveautés et la nécessité de maintenir une qualité de vie et de tranquillité dans la vallée de l'Ubaye.

Après, nous aurons une rencontre avec la DGFIP, le 14 octobre, qui vient également sur site. Vous avez reçu un e-mail. Cela vous permet d'avoir des présentations, notamment à vos collaborateurs en charge des finances. Donc n'hésitez pas à les envoyer auprès de nous.

Je pense que je vous ai tout dit. Eh bien, écoutez, on se voit bientôt. À demain. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance
Régine BARDIN

La Présidente,
Élisabeth JACQUES